



## Sites Natura 2000

« Roches de Penmarc'h », « Archipel des Glénan », « Dunes et côtes de Trévignon »

### Examen des mesures de gestion du DOCOB

#### Compte-rendu du Groupe de travail n°1

*Gestion du milieu marin : fréquentation maritime et usage des fonds marins*

6 janvier 2014, 9 h - Fouesnant (Salle du Conseil municipal)

### Ordre du jour

- Typologie des mesures de gestion
- Echanges sur les mesures et validation
- Projet de méthodologie de hiérarchisation des mesures
- Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du DOCOB
- Modalités de poursuite et finalisation de la concertation

### Participants

NOM	STRUCTURE
PETIT DE VOIZE Patrice	FFESSM – CODEP 29
COULIOU Jean-René	APBP et collectif des plaisanciers de la baie de la forêt
QUENAON Hervé	DDCS 29
CARAMARO Laure	Adjointe à l'environnement, mairie de Fouesnant
CHARRETOUR Michel	Propriétaire sur Saint-Nicolas des Glénan
VARRON Guy	Association des plaisanciers de Fouesnant-les-Glénan
BULOT Emmanuel	AAMP
MAREC Paul	FFESSM – CODEP 29
BADOUEL Charlotte	CRC Bretagne Sud
RAGOT Pascal	Chargé de mission Natura 2000 Glénan, mairie de Fouesnant
DE BAETS Martin	Chargé de mission Natura 2000 Trévignon, mairie de Trégunc

## Compte-rendu des échanges

*Les descriptions orales par les chargés de mission des mesures proposées et autres points à l'ordre du jour ne sont pas reprises dans le compte rendu. Seuls les remarques des uns et des autres ainsi que les réponses apportées font l'objet de ce compte-rendu afin d'en alléger son contenu et ne conserver que l'essentiel.*

Pascal Ragot et Martin de Baets remercient les participants de leur présence à ce groupe de travail et procèdent à un tour de table. Ils présentent ensuite l'ordre du jour de ce groupe de travail.

Après un passage en revue de la typologie des mesures de gestion proposées, qui ne soulève aucune remarque, il est procédé à la présentation et la validation des différentes mesures de gestion examinées dans ce groupe de travail.

### **1. Amélioration des connaissances sur les interactions entre les activités subaquatiques de loisir et les habitats Natura 2000**

---

M. Vermeulin pense que l'on mélange deux choses différentes dans cette mesure, les impacts liés au mouillage des bateaux de plongée et ceux liés à la pratique elle-même. Il faudrait dissocier les deux et traiter la problématique du mouillage en tant que telle.

M. Petit de Voize rejoint ces propos et ajoute que la pratique de la plongée sous-marine se distingue également de celle de la pêche sous-marine en apnée, tant sur les zones que sur les modalités de pratiques. Son club ne mouille par exemple jamais le navire lors d'une plongée.

M. Ragot précise que la distinction est bien faite, une phrase précise même dans la mesure que la question du mouillage est traitée dans une autre mesure spécifique à cette question. La présente mesure ne traite que des impacts de la pratique (coups de palme, difficultés d'évolution des débutants et chocs associés sur l'épifaune fixée des fonds rocheux).

M. Bulot demande quels sont les impacts de la plongée sous-marine ou la chasse sous-marine en apnée. M. Ragot lui répète ce qu'il vient d'expliquer sur les impacts de ces pratiques et précise qu'il faudra se concentrer sur les fonds rocheux remarquables, comme les zones ZNIEFF. Il ajoute que sur le site Natura 2000, il n'est pas attendu d'impacts majeurs, il s'agit seulement de le vérifier en collaboration avec les clubs de plongée et proposer de la sensibilisation au besoin.

M. Quénaon demande comment on va sensibiliser les pratiquants, notamment ceux qui viennent de l'extérieur.

M. Petit de Voize précise qu'il n'y a pas vraiment sur les 3 sites Natura 2000 du Finistère Sud de site de plongée faisant l'objet d'une forte fréquentation, de tels sites sont en général accessibles depuis la côte, ce qui n'est pas le cas des Glénan.

M. Ragot répond qu'en matière de prévention, c'est de la sensibilisation qui sera mise en œuvre. Mais tout reste à faire dans le cadre de la stratégie globale de sensibilisation qui va être élaborée. S'il y a des problèmes mis en évidence à l'issue des diagnostics, c'est en concertation avec les clubs de

plongée que l'on décidera de la stratégie de sensibilisation à mettre en œuvre : cibles, rayon d'intervention, etc. Tout est possible en la matière et sera construit en phase d'animation.

La mesure est validée à l'unanimité.

## **2. Amélioration des connaissances sur l'impact des ancrages et mouillages sur les habitats Natura 2000**

---

Pas de remarques, la mesure est validée à l'unanimité.

## **3. Plan de balisage et gestion de la fréquentation en mer sur l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons**

---

M. Couliou demande qui paiera les balises car l'on voit de plus en plus les usagers sollicités à cet effet dans le cadre de la gestion des ports.

M. Ragot répond que c'est une bonne question, qu'il faudra se poser dans le cadre de l'élaboration de ce plan de balisage. Il faudra par ailleurs s'inspirer de ce qui est fait ailleurs, en méditerranée notamment, se demander également qui entretiendra ces équipements, s'ils sont d'ailleurs nécessaires ou si l'on peut se contenter d'une figuration du plan de balisage sur les cartes marines ou d'un balisage à terre, etc. Il ajoute qu'il n'a pas la réponse à ces questions aujourd'hui, tout reste à faire et toutes les idées sont bonnes à prendre et à approfondir. Pour conclure, il précise que dans certains secteurs, on voit aujourd'hui le financement de tels équipements assuré par une partie des redevances domaniales d'occupation du DPM.

Mme Caramaro ajoute que sur Penfoulic, les opérations en cours de révision du balisage sont financées par la commune de Fouesnant. M. Ragot ajoute que les contrats Natura 2000 marins pourraient être une source de financement également envisageable.

M. Ragot précise et développe l'esprit de ce plan de balisage. Il ne s'agit pas d'interdire mais de partager l'espace, dans une logique de développement durable, entre les activités humaines et les impératifs de conservation des habitats et espèces Natura 2000. Il ajoute qu'un volet fondamental de ce plan de balisage est la communication et la portée à connaissance de ce plan auprès du grand public. Il mentionne le projet ECONAV, mené en partenariat avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP), où il sera question sur les Glénan de développer un système local de gouvernance sur toutes ces questions liées à la fréquentation plaisancière. Comment réussir à mettre en œuvre et faire respecter ce plan de balisage, compte tenu des milliers d'usagers potentiellement concernés, des moyens techniques, financiers et de contrôle disponibles.

M. Vermeulin ajoute que le trop peut être l'ennemi du bien sur cette question de balisage. Il prend en exemple la signalisation routière. Il poursuit en précisant que l'interdiction de chasse sous-marine en apnée autour de l'archipel n'est pas matérialisée sur zone mais est pourtant bien respectée car elle est mentionnée sur de nombreux documents, dont les cartes marines. Il préconise une intervention à plusieurs niveaux. Le plan de balisage pourra figurer sur de multiples documents et il faudra réserver le balisage physique à des secteurs à forts enjeux. M. Ragot acquiesce et reprend en exemple les actions menées en méditerranée qui, effectivement, sont adaptées aux différents cas de

figure rencontrés (espaces vastes et largement ouverts ou au contraire espaces fermés type anse, zones à enjeux spécifiques, etc.).

M. Vermeulin ajoute que les affaires maritimes doivent évidemment être associées à cette démarche, des commissions spécifiques doivent valider un tel plan de balisage. On n'échappera donc pas à des procédures lourdes et compte tenu des moyens en baisse des affaires maritimes, ces derniers sont généralement réticents à de tels projets.

M. Petit de Voize ajoute à titre d'exemple que pour la chasse sous-marine, il n'y a plus de déclaration obligatoire aux affaires maritimes, il n'y a plus aucun moyen de les toucher, on ne sait pas qui ils sont.

M. Varron ajoute qu'il faut également prendre en compte la forte exposition de l'archipel aux intempéries dans les équipements envisagés. Le balisage sur les Glénan posera des problèmes, c'est certain. Il ajoute que sur la sensibilisation, le plaisancier consulte un certain nombre de documents importants, il faut donc se référer aux expériences comme celle de Pors Cros pour voir ce qu'ils ont fait en la matière. M. Ragot rejoint totalement ces propos. Il précise aussi que Pors Cros est un parc marin qui dispose de moyens bien plus conséquents, ceci est également à prendre en compte dans l'analyse de ces expériences.

M. Quénaon ajoute que le balisage a souvent tendance à concentrer les usages sur certaines zones, amplifiant parfois les problèmes sur ces zones. Il faut également considérer les conflits d'usage que cela peut engendrer. Si le balisage peut permettre de protéger efficacement certaines zones sensibles, il faut donc rechercher un bon compromis.

M. Ragot acquiesce sur les conflits d'usage. Sur la concentration des usages et l'amplification des problèmes, il faut considérer les choses à l'inverse. C'est justement sur des zones à forte fréquentation, où des impacts ont pu être mis en évidence, que l'on intervient. Le balisage n'est pas la seule alternative envisageable, d'autres mesures complémentaires vont être exposées par la suite, les solutions sont multiples.

M. Couliou craint, en cas de contraintes plus fortes sur les Glénan, un report de la fréquentation plaisancière sur la côte continentale. Ceci engendrerait donc un déplacement des impacts associés, avec des difficultés de contrôles bien plus importantes sur de tels linéaires, contrairement aux îles, où finalement les voies d'accès terre-mer sont limitées et facilement contrôlables.

La mesure est validée à l'unanimité.

#### **4. Optimisation environnementale des zones de concessions portuaires et de mouillages collectifs**

---

M. Vermeulin pense que sur cette mesure, il va effectivement falloir bien évaluer les impacts avant d'envisager toute intervention, compte tenu des enjeux socio-économiques très forts liés à ces équipements. Il prend en exemple la zone portuaire de Beg Meil, qui existe depuis des décennies, tout comme l'herbier présent sur cette zone.

M. Ragot précise que c'est bien pour cela qu'une mesure spécifique d'amélioration des connaissances est proposée sur cette question. Mais il ne faut pas se leurrer, on ne pourra pas réaliser de plongées exploratoires sur tous les sites. Sur cette question comme sur la plupart pour ce

qui concerne le milieu marin, il va falloir développer une méthodologie d'évaluation des risques en fonction des différentes variables conditionnant la survenue d'un impact. La mise en œuvre d'une telle méthodologie permettra de réduire le champ des investigations de terrain à réaliser. Ainsi, sur les zones identifiées à risque, on pourra alors confirmer l'analyse de risques par des examens de terrain et enfin prendre les mesures adéquates.

M. Couliou prend l'exemple de Pors Breign où, à une époque, les pêcheurs professionnels mouillaient à l'ancre dans la zone d'herbiers, zone d'abri. Il a pu constater le ragage important de ces ancrages. Depuis 1984, date à laquelle des mouillages fixes sur chaînes traversières ont été installés, les impacts sont bien moins importants. Cela accrédièterait l'idée d'impacts moins importants des mouillages fixes que des mouillages à l'ancre. Mais il reste prudent sur la généralisation de tels constats, chaque site ayant ses particularités.

M. Ragot confirme que quasiment chaque cas est particulier mais ce qui est fondamental, c'est de comprendre le déterminisme de survenue des impacts liés aux mouillages ou ancrages. La question est complexe, de nombreux paramètres sont en cause : courantologie, vents, orientation des mouillages, diamètre et poids des chaînes, etc. Si nous n'arrivons pas à mettre en évidence cette cinétique de survenue des impacts, il faudra alors agir sur le bon sens, l'observation, etc., toujours en concertation.

M. Petit de Voize pense qu'il faut commencer par un état des lieux précis, chaque mouillage est différent, il ne faut pas s'inventer des problèmes, il y en a suffisamment. De nombreuses zones de mouillage sur le site ne comportent pas d'herbiers. Les herbiers de zostères sont de plus en régénération ces dernières années.

M. Ragot précise que cette mesure est déjà en œuvre et bien avancée sur le site. L'anse de Penfoulic fait l'objet d'un projet, en voie d'achèvement, prévoyant une réorganisation des mouillages et suppression des mouillages forains sur le principal herbier. Les zones de mouillages de Cap coz à Beg Meil vont faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 dans le cadre du renouvellement des AOT. Resteront donc la zone de mouillage de la Pie et la concession portuaire de Saint-Nicolas des Glénan, dont l'utilité est évidente par ailleurs en termes de concentration des mouillages et gestion de la fréquentation dans l'archipel. Sur les autres sites, M. Ragot ajoute qu'il n'a pas une connaissance suffisante des sites pour mentionner les zones de mouillages sur lesquelles il faudrait éventuellement se pencher.

Mme Caramaro évoque les mouillages forains du Loc'h. M. Ragot répond que ce secteur sera traité dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de balisage. Il faudra explorer toutes les solutions et choisir les plus adaptées et les plus intelligentes par rapport à la sécurité et l'usage du plan d'eau, la protection des herbiers et de l'avifaune : zonages, pontons d'accostage, etc.

La mesure est validée à l'unanimité.

## **5. Expérimentation de mouillages écologiques**

---

M. Ragot précise dans la description de la mesure que des expériences similaires sont déjà menées à Belle-Ile et au parc marin d'Iroise. Il ne s'agit donc pas de les multiplier, ces mouillages peuvent coûter des milliers d'euros, cela ne présenterait aucun intérêt. Ces expérimentations doivent donc concerner de nouveaux dispositifs ou modalités de mouillage qui n'auraient pas été testés ailleurs, ou consister en une mise en œuvre de solutions testées ailleurs, l'expérimentation dans ce cas se

limitant plus à une évaluation de l'adaptation du mouillage au secteur et de la satisfaction des usagers.

M. Vermeulin pense qu'il faut faire attention à la transposition d'expériences réalisées ailleurs, les situations ne sont souvent pas comparables : fiabilité des mouillages expérimentés en méditerranée dans nos mers à marée, etc. Il faut bien évaluer les situations, types de mouillages, impact des bas de chaîne, etc. Il prend l'exemple des mouillages en étoile qui limitent la dispersion, mais qui ne sont adaptés qu'aux zones très protégées et aux mouillages peu durables. La prudence doit donc être de mise au risque de se retrouver avec des usagers mécontents des initiatives testées.

La mesure est validée à l'unanimité.

## **6. Mesures de centralisation et pilotage**

---

### **Amélioration des connaissances**

Aucune remarque n'est formulée.

### **Suivis**

M. Quénaon demande qui effectue ce suivi et cette centralisation. M. Ragot répond que ce sont les chargés de mission qui vont centraliser les besoins dans un tableau de bord. Les suivis seront réalisés, selon les priorités définies, par le chargé de mission, par approche participative des usagers du site, par des scientifiques ou bureaux d'études selon les cas et besoin identifiés, tout reste à définir.

### **Sensibilisation**

M. Vermeulin précise qu'il faut bien identifier à qui on veut s'adresser, ceci étant particulièrement vrai pour les Glénan où l'on a à la fois une fréquentation d'usagers locaux et de passage. Concernant les populations de passage, il sera difficile de bénéficier de retours, par définition. Il faut bien évaluer la part de ces deux populations car cela conditionne totalement les orientations de la stratégie de sensibilisation. M. Ragot acquiesce.

M. Couliou rappelle que bon nombre d'usagers ne sont pas représentés ou fédérés, ne font pas partie d'associations, etc., que ces usagers soient locaux ou de passage. Leur sensibilisation lui semble poser autant de difficultés d'un côté comme de l'autre. Il ne croit pas trop à la sensibilisation via la presse quotidienne régionale, la page la plus lue étant celle des obsèques. Par ailleurs, quand il parle de Natura 2000 au sein de son association, beaucoup semblent très peu informés de la question. Ensuite, il ne faut également pas oublier que Natura 2000 s'ajoute à de nombreux autres débats publics en d'autres lieux, notamment au Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), et qu'il faut faire attention au risque d'overdose. Certains mélangent les sujets, font des amalgames et rejettent finalement Natura 2000 pour des choses qui se disent au CNML ou inversement. Il se demande comment on va garantir la participation du plus grand nombre et pas seulement des représentants d'associations, ce qui nous conduirait droit dans le mur. La descente de l'information ne se ferait pas.

M. Bulot cite l'exemple du projet Life « Pêche à pied », évoque les panneaux de sensibilisation, la sensibilisation de terrain. Il pense que le contact de terrain est à privilégier.

M. Couliou n'a pas cité l'exemple de la pêche à pied car son association rassemble des propriétaires de bateaux. Tous les membres du bureau sont d'accord pour dire que leur association n'a donc pas vocation à s'occuper de pêche à pied, elle usurperait ses droits par rapport à ses statuts. Que certaines associations s'arrogent le droit de parler au nom des pêcheurs à pied, cela ne le dérange pas mais il n'y est pas favorable. La notion de participation vient de qui participe. Si les participants ne sont pas des pêcheurs à pied, cela ne va pas. D'ailleurs ces derniers ne sont pas représentés directement en tant que tels, mais éventuellement par les associations de pêcheurs plaisanciers, son association n'en est pas une. Son association a par contre demandé que les élus puissent faire appel, à la manière des Conseils de développement, à la société civile pour déterminer des personnes qui pourraient s'exprimer sur ces thèmes là. Cela n'a pas été fait. Quand M. Bulot cite cet exemple du projet Life, il ne rassemble qu'une sphère spécifique de la population de pêcheurs à pied.

M. Ragot répond que l'on met en œuvre sur ce projet les trois volets de la sensibilisation, générale, ciblée et sur site. Ces trois volets se complètent et aboutissent à une stratégie cohérente, on peut difficilement faire mieux. Sur chaque thématique de sensibilisation, ces questions vont se poser, en particulier sur la manière de sensibiliser les usagers non représentés ou fédérés. C'est pour cela qu'il faut développer une véritable stratégie de sensibilisation et s'adapter au fur et à mesure des problèmes que l'on va rencontrer. L'exercice est difficile, il en a conscience.

M. Vermeulin est d'accord sur le fait que la démarche sera pragmatique, en fonction des problèmes qui vont se poser, on ne va pas construire une sensibilisation par avance sur des problèmes que l'on va s'inventer. Il se demande maintenant si la première des sensibilisations ne serait pas de donner une information synthétique sur ce qu'est Natura 2000, ses objectifs, etc. car selon lui, l'essentiel de la population locale ne connaît pas cette outil, ce qui alimente les craintes. Il évoque une plaquette courte, qui ne sera pas facile à réaliser. M. Ragot est d'accord, les expériences en la matière sont nombreuses mais là encore, si ces actions fonctionnent, il faut se poser dès le départ la question des populations à cibler, Il faut pouvoir mesurer l'efficacité de la sensibilisation et l'adapter au besoin, etc. Il ajoute que la sensibilisation est un métier à part entière et qu'il faudra certainement se rapprocher de structures locales et personnes dont c'est le métier, mais aussi des usagers du site qui connaissent bien leur homologues, savent comment et où les toucher, etc. Tout reste à faire et c'est vrai qu'avant de sensibiliser sur des problématiques spécifiques, ce serait bien que tout le monde connaisse Natura 2000 dans le secteur.

M. Petit de Voize pense que là encore, il faut sérier les problèmes, on a à faire à des groupements d'usagers très différents les uns des autres. Certaines activités comme la plongée sont extrêmement encadrées, 80 % des pratiquants font partie d'une structure dûment identifiée. Pour d'autres catégories d'usagers, c'est le contraire, 80 % ne le sont pas. Sur la chasse sous-marine en apnée, 90 % des pratiquants sont dans la nature et l'on ne peut les toucher par aucun moyen, sinon par la presse grand public. Les stratégies de sensibilisation sont donc très différentes selon les populations cibles. Il faut cibler en priorité les plus nombreux, comme ceux qui fréquentent l'archipel en été, débarquent sur les plages, mouillent des engins de pêche partout, etc. et ne sont atteignables que par la presse ou des panneaux d'information.

M. Bulot évoque une expérience en baie de Somme sur les activités nautiques d'estran ou littorales, kite-surf et char à voile. Beaucoup n'étaient pas fédérés, une seule association était présente sur le secteur, les enjeux étaient très importants (avifaune). Les gestionnaires avaient du mal à faire passer les messages. Après un gros travail de responsabilisation des pratiquants de l'association, ces derniers ont progressivement assuré le relais sur site auprès de leurs homologues non fédérés, lors des séances communes de pratiques et cela a fonctionné.

M. Couliou ajoute, en complément de ses propos précédents sur la méconnaissance de Natura 2000 par les adhérents de son association, que l'hostilité n'a jamais été aussi grande vis-à-vis de Natura 2000. On est passé d'un « Bof » à « On en a assez ». Nous sommes dans ce contexte aujourd'hui, il faut être très prudent et habile.

M. Varron ajoute que malgré la multiplication des moyens de communication, l'information est de plus en plus difficile à faire passer. En la matière, au niveau des associations de plaisanciers, si on ne passe pas à un moment à de la pratique, cela ne marche pas. Il développe en exemple son initiative de mise à l'eau, chaque année depuis une dizaine d'années, d'une cinquantaine de kilos de homards de taille adulte (150 à 160 individus) et de récupération auprès de ses adhérents des homards grainés, remis à l'eau et échangés au préalable contre un homard non grainé. C'est ce genre d'initiatives pratiques qu'il faut favoriser, c'est cela qui fonctionne.

M. Couliou ne dit pas que ça ne marche jamais, il cite en exemple la réorganisation des mouillages de son association, la sensibilisation a fonctionné malgré les mécontentements de certains, qu'il ne supportera d'ailleurs pas pendant 10 ans.

M. Quénaon ajoute qu'il y a en matière de sensibilisation un côté informatif, certes, mais aussi un côté fondamental d'éducation à l'environnement, qui développe la citoyenneté et l'auto responsabilisation. Plusieurs structures le font depuis longtemps, les fédérations de plongée notamment, il faudrait peut-être favoriser cela auprès des fédérations et associations qui ne le font moins aujourd'hui qu'hier, au profit de la technicité. Cette éducation aux bonnes pratiques et comportements citoyens et respectueux des milieux doit être mise en œuvre le plus tôt possible dans l'apprentissage d'une activité. Le Ministère de sports soutien ces initiatives, à reprendre à tous les niveaux.

Mme Caramaro demande quoi faire face à ceux qui persistent dans leurs mauvaises pratiques, ravageur, retournement de blocs, pêche hors taille, etc. La sensibilisation ne fonctionnera jamais avec ces populations.

M. Ragot répond qu'une mesure spécifique de collaboration avec les services de l'Etat et autres structures à pouvoir de police est prévue à cet effet en dernier recours, sur la question des contrôles. Mais Natura 2000 n'a pas vocation à faire la police auprès de chacun.

M. Petit de Voize ajoute que lorsque l'information n'a pas fonctionné, il ne reste que la répression. Il complète les propos de M. Quénaon en citant les modules et éléments divers d'éducation à l'environnement prévus dans le cadre de l'apprentissage de la plongée. Mais c'est plus facile dans le cadre d'une activité bien structurée, encore qu'il existe des brebis galeuses partout. Sur les activités peu règlementées, c'est beaucoup plus difficile.

### **Collaboration avec les services de l'Etat**

M. Couliou évoque les structures de contrôle et les réglementations maritimes qui existent depuis longtemps. Sur les engins de pêche par exemple, on aurait pu depuis longtemps mettre de l'ordre.

M. Ragot évoque le nouvel arrêté qui précise les engins de pêche autorisés. Il rappelle que la question des moyens de contrôle reste quand même centrale.

M. Vermeulin pense qu'il faut faire attention, en particulier les associations de plaisanciers, sur cette question. Si les contrevenants sont le plus souvent connus, les logiques de délation pourraient bien

générer des tensions locales importantes. Le jeu n'est pas simple pour les associations de plaisanciers.

M. Couliou ajoute qu'il n'y a pas besoin de gros moyens. Partir en mer relever ses casiers à crevettes ne lui prend que 2 heures, celui qui passe plus de temps sur cette opération est certainement en train de relever plus de 2 casiers, maximum autorisé par embarcation. Il a vu des gendarmes maritimes depuis la pointe de la Jument, avec leurs jumelles, dresser des procès verbaux. Trois ou quatre personnes ont été coincées il y a quelques années, en les questionnant sur les suites, il a appris que rien ne s'était passé. Ce n'est pas une question de moyen mais de volonté, il n'y a pas besoin de délation, c'est à croire que l'on veut la paix sociale avant tout sur la côte.

### **Révision du périmètre Natura 2000**

M. Bulot ne comprend pas le point sur l'extension possible du périmètre au titre de la conservation d'un habitat. Ce point consisterait à étendre le périmètre Natura 2000 sur de nouvelles surfaces d'habitats dans le cas où des impacts avérés de la pêche aux engins traînants auraient été mise en évidence sur le périmètre actuel, ces impacts menaçant l'état de conservation local des habitats exploités et aucune autre solution de gestion n'étant envisageable, hormis l'arrêt de l'activité. Plutôt que d'opter pour cette solution difficilement acceptable par les pêcheurs professionnels, on pourrait donc envisager d'étendre le périmètre Natura 2000 sur des surfaces non exploitées de cet habitat, à proximité du périmètre existant, à condition bien entendu que de telles surfaces existent. La découverte récente de bancs de maërl sur le plateau du four ainsi qu'en Gironde est évoquée pour illustrer cette possibilité. M. Bulot pense qu'à partir du moment où l'habitat n'est pas exploité, c'est qu'il ne s'agit pas du même habitat.

M. Ragot lui répond que non et prend l'exemple des bancs de maërl de Trévignon et des Gléan. L'un n'est pas exploité, l'autre si, mais il s'agit bien du même habitat selon la typologie Natura 2000.

M. Petit de Voize pense que le périmètre de Penmarc'h, excluant la frange côtière, la plus sensible, est particulièrement mal choisi et invraisemblable. Il devrait y avoir une zone démarant de la torche et incluant toute la frange littorale. M. Ragot confirme et ajoute que le périmètre morcelé du site d'Audierne dans ce secteur n'est pas optimal non plus.

Toutes les mesures de centralisation et pilotage sont validées à l'unanimité.

### **7. Hiérarchisation des mesures de gestion**

---

M. Vermeulin croit que ce qui marche bien, c'est la méthode du « doigt mouillé ». Le plus important en matière d'environnement est la question de la dynamique. Une image instantanée donne peu d'informations. Toutes les mesures qui seront prises ne doivent pas fermer les portes. Il ne faut pas verrouiller, par une image figée de la situation, un système qui par nature est dynamique, sinon nous ferons fausse route.

M. Ragot pense qu'il faut considérer la fiabilité des informations à notre disposition, beaucoup ne le sont pas assez. Face à ce constat, il faut hiérarchiser sur un nombre minimal mais essentiel de paramètres, sinon on va additionner les biais et s'éloigner de la réalité en voulant considérer trop de paramètres, dont les valeurs ne sont pas suffisamment fiables (surfaces, effectifs, rareté, représentativité du site, etc.). Par ailleurs, il faut se méfier grandement de l'agrégation de ces paramètres selon des principes mathématiques, il faut absolument maîtriser ces derniers, au risque

d'obtenir des résultats complètement incohérents par rapport à la réalité. Additionner deux paramètres ne va pas signifier la même chose que de les multiplier par exemple. Utiliser des facteurs de pondération, cela ne s'improvise pas. Seuls des experts, des scientifiques maîtrisant les statistiques peuvent réellement mettre au point une méthode fiable de prise en compte de paramètres comme les états de conservation biogéographique et local, la représentativité du site en termes de surfaces d'habitats ou d'effectifs d'individus, etc.

M. Couliou ajoute que la plupart des informations à disposition sont qualitatives et non quantitatives, vouloir les traduire statistiquement lui paraît assez aléatoire. La méthode du « doigt mouillé lui paraît la meilleure ».

M. Ragot lui répond que la première question à se poser est celle des paramètres à considérer. Ensuite il prend l'exemple d'un tableau croisant les états de conservation biogéographique et local avec des qualifications de « mauvais, moyen et bon » auxquelles on attribue une priorité respective de 3, 2, 1. Que fait-on en croisant les états de conservation, doit-on additionner ces valeurs ou les multiplier ? Un statisticien pourra répondre en nous demandant au préalable ce que l'on veut mettre en évidence. Sur le même exemple de croisement, l'état de conservation biogéographique étant plus important, si l'on souhaite donc lui donner un poids plus important, doit-on multiplier la priorité lui correspondant par 2, 3, 4 ou 5 ? C'est à ces questions qu'il faut répondre. En Languedoc Roussillon, c'est ce qu'ils ont fait. Leur méthode aurait pu être mise en œuvre localement, mais nous ne disposons pas des valeurs de plusieurs des paramètres utilisés, notamment les surfaces régionales d'habitats Natura 2000.

Mme Caramaro souligne également la variabilité de la fonctionnalité des habitats d'une région à l'autre et donc la variabilité des conséquences d'impacts sur ces habitats, ce qui conditionne aussi la définition de priorités. Elle pense qu'il faut déjà prendre en compte ce qui est le plus impacté localement.

M. Ragot répond que si Mme Caramaro souligne par là-même l'interdépendance des différentes composantes de l'écosystème, il est parfaitement d'accord. D'ailleurs, il ajoute que selon lui, cette idée de hiérarchisation n'est pas très pertinente du point de vue de la conservation des habitats et espèces Natura 2000 car effectivement tout est interdépendant dans les écosystèmes, encore plus en milieu marin. Vouloir se focaliser sur la protection d'un habitat remarquable comme le maërl, sans se préoccuper d'habitats moins remarquables pourrait conduire à des déséquilibres écosystémiques menaçant la pérennité des bancs de maërl. La protection doit être globale, il faudrait peut-être finalement uniquement hiérarchiser sur le critère de coût/ efficacité de la mesure, ainsi que sur les états de conservation.

M. de Baets rejoint ces propos, c'est peut-être finalement bien ces critères qu'il faudrait considérer avant tout. Il ajoute qu'il faut également avoir à l'esprit les défauts de connaissances. On va essayer de prendre en compte aussi les enjeux socio-économiques, les financements Natura 2000, la dynamique des acteurs locaux. A partir de là, on aura une meilleure vision des possibilités pour être le plus efficace possible.

M. Bulot ajoute aux critères à prendre en compte la faisabilité de la mesure. Il précise qu'il faut d'abord se baser sur les éléments de désignation des sites, les formulaires standards de données (FSD). Une expertise des chargés de mission sera sans doute plus intéressante plutôt que quelque chose de très poussé, complexe et qui ne permet finalement pas d'entrevoir les limites et failles de l'analyse.

M. Couliou demande si les conséquences socio-économiques des mesures seront considérées.

M. Ragot répond que oui, on parle de coût économique de la mesure mais de coût socio-économique, culturel, identitaire. Sur l'exemple cité par M. Couliou de la pêche à la drague, M. Ragot ajoute qu'il ne rendra pas prioritaire la mise en œuvre de la circulaire du 30 avril 2013, compte tenu du défaut trop important de connaissances, ne permettant pas cette analyse des risques de la pêche professionnelle sur les habitats et espèces, dans des conditions sérieuses, objectives et réalistes.

M. Quénaon ajoute que le critère coût/ efficacité est intéressant quand on peut mesurer ces paramètres. Mais compte tenu des nombreux défauts de connaissances qualifiant le DOCOB, est-ce bien envisageable ?

M. Ragot répond que l'appréciation de ce critère se fera pour le coup selon la méthode du « doigt mouillé », par une évaluation plus ou moins objective. Pour les coûts, on en a une idée quand même, même imprécise. Pour l'efficacité, c'est une autre affaire. Mais dans tous les cas, cette hiérarchisation pourra être débattue et révisée ensemble, il y a un réel besoin de l'expertise des usagers du site qui le connaissent bien.

Face à ce constat, M. de Baets met en avant la priorité des mesures d'amélioration des connaissances. Si les connaissances acquises mettent en évidence qu'il n'y a pas de problèmes sur tel ou tel point, les mesures prévues ne seront pas mises en œuvre, il y a là aussi un enjeu d'efficacité.

M. Petit de Voize est frappé par la rapidité et la précipitation des discussions, sur des connaissances que l'on n'a pas, avec un processus décisionnel du « doigt mouillé » sur des mesures qui peuvent impacter de manière importante des activités. Tant que l'on se cantonne à de l'amélioration de connaissances, ça va mais le jour où l'on prendra des mesures de gestion concrètes, on risque de nous opposer tout cela. Quel sera le résultat d'une telle façon de fonctionner ?

M. Ragot répond que d'abord, on n'a pas le choix. Ensuite, les mesures d'amélioration des connaissances sont bien là pour cela, pour moins avancer dans le flou à l'avenir. On espère bien avoir avancé et acquis de l'expertise le jour où l'on prendra des mesures de gestion concrètes. On pose aujourd'hui les bases et on avancera au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances.

## **8. Suivi et évaluation des actions et du DOCOB**

---

Aucune remarque n'est formulée.

## **9. Contrats et chartes**

---

M. Ragot précise qu'il faudra uniformiser les DOCOB sur ces 2 points. En effet, Mlle Prudhomme remplaçant Mlle Lecerf sur le site de Penmarc'h ayant eu très peu de temps pour s'approprier la démarche Natura 2000, la rédaction en cours du DOCOB, la connaissance des sites, elle n'a pas pu faire de miracles sur ce chapitre qui lui a été confié. Les éléments qu'elle a produit ont finalement été en partie révisés ou précisés, de manière complète dans le DOCOB des Glénan et partielle dans celui de Trévignon, mais il n'a pas été possible de faire de même pour le DOCOB de Penmarc'h, avant son départ en congés. Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sont impérativement à revoir sur la base des modèles de la circulaire « Gestion contractuelle Natura 2000 » (2012). L'exemple de charte, basé sur celle du site de la baie du Mont Saint-Michel, est également à réviser, il conviendra notamment de retirer certains engagements qui sont inadaptés aux sites Natura 2000 du Finistère Sud. Des suggestions en la matière pourront être également ajoutées. Enfin, des erreurs ou omissions figurent dans les paragraphes de présentation des contrats et chartes, à rectifier.

M. Couliou demande si la charte concerne aussi les usagers car il lui semble qu'elle s'adresse surtout aux collectivités. M. de Baets répond que non, elle s'adresse à tous, usagers, collectivités, propriétaires, etc. Il ajoute qu'effectivement, il doit se pencher sur ce chapitre des contrats et chartes pour le finaliser, il n'a pas eu le temps de le faire avant.

M. Couliou demande si la charte ne concerne que les bassins versants, ce qui lui semble être le cas. M. Ragot lui répond que non et reprend divers éléments du projet de charte du DOCOB Glénan à titre d'exemples.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 11h45.

Rapporteur : Pascal Ragot.

---

## ANNEXE :

Diaporama présenté au groupe de travail

**Sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h »  
« Archipel des Glénan » et « Dunes et côtes de Trévignon »**

**Propositions des mesures de gestion**  
**Groupe de travail 1 : Gestion du milieu marin :  
fréquentation maritime et usages des fonds marins**

6 janvier 2014 – 9h

---

---

---

---

---

---

---

---

**Ordre du jour**

- I. Typologie des mesures de gestion
- II. Echanges sur les mesures et validation
- III. Projet de méthodologie de hiérarchisation des mesures
- IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

**I. Typologie des mesures**

4 types de mesures identifiées.

**Mesures centralisatrices :**

Sensibilisation / Amélioration des connaissances / Suivi / Approche participative / Collaboration (structures de contrôle) / Périmètre

Centralisent ces besoins en complément des besoins spécifiques dans les autres mesures, et pour embrasser tous les besoins qui n'auraient pas été identifiés ou qui le seront à l'avenir

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---



**Mesures spécifiques d'amélioration des connaissances :**

Correspondent à des besoins bien identifiés par rapport à des interactions entre habitats/espèces et activités

Plusieurs cas :

- Conditionnent la mise en place de mesures de gestion concrètes (Amélioration des connaissances sur le dérangement → Mise en défens des zones fonctionnelles)
- Proposent des mesures de gestion futures si le défaut de connaissances est trop important (Captures accidentelles)
- Proposent directement des mesures de gestion concrètes (Déchets)

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**Mesures de gestion :**

Correspondent à un ensemble d'opérations concrètes à mettre en place pour réduire les pressions identifiées sur les habitats/espèces visés

Sont mises en place à plus ou moins long terme selon les connaissances sur la pression ainsi que sur les habitats/espèces/activités en question, et selon les enjeux socio-économiques concernés

Découlent sur des mesures réglementaires concertées (balisage en mer, APB...) ou basées sur le volontariat (contractuelles ou non)

**Chartes Natura 2000 :**

(Cf. partie IV.)

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**Organisation des mesures**

Regroupement des fiches actions par thème de gestion		Codes
Gestion du milieu marin	Exploitation des ressources halieutiques	MH
	Fréquentation maritime et usages des fonds marins	MF
Gestion du milieu terrestre	Fréquentation terrestre et usages des sols	TF
	Gestion spécifique des espèces	SP
	Gestion spécifique des pollutions	PO
	Gestion spécifique des phénomènes naturels	NA
	Sensibilisation	CS
Actions de centralisation et pilotage	Amélioration des connaissances et suivis	CC
	Approches participatives et collaboratives	CP
	Révision du périmètre Natura 2000	PN

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---







**II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage**

**Suivi et évaluation périodique des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000 et de leur état de conservation**

Habitats/espèces concernés : tous

Activités concernées : toutes

Localisation : ensemble du site

Sous-actions :

- 1) Centralisation et suivi des mesures de suivi
- 2) Mise en œuvre des suivis et évaluation périodique
- 3) Sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage**

**Sensibilisation générale, ciblée et sur site, promotion de bonnes pratiques**

Habitats/espèces concernés : tous

Activités concernées : toutes

Localisation : ensemble du site

Sous-actions :

- 1) Centralisation et suivi des mesures de sensibilisation
- 2) Constitution d'un cadre général de collaboration et concertation, élaboration de la stratégie globale et déclinée de sensibilisation
- 3) Constitution d'un cadre spécifique de collaboration et concertation, mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage**

**Approche participative des usagers du site et acteurs locaux dans la caractérisation, l'évaluation et le suivi des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000**

Habitats/espèces concernés : tous

Activités concernées : toutes

Localisation : ensemble du site

Sous-actions :

- 1) Centralisation et suivi des approches participatives
- 2) Mise en œuvre des approches participatives

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





**2) Etat de conservation**

→ **Habitat**  
croisement EC local x EC biogéographique

Exemple de méthode décisionnelle :

		EC local		
		Mauvais	Moyen	Bon
EC biogéo	Mauvais	3	3	2
	Moyen	3	2	1
	Bon	2	1	1

→ **Oiseaux**  
travail réalisé en amont (Tome 1) dans la détermination des espèces prioritaires

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**3) Rapport coût / efficacité de la mesure**

Juge du niveau de pertinence de la mesure selon l'investissement prévisible (moyens humain, financier, technique...) et l'efficacité supposée de la réduction de la (les) pression(s) visée(s)

Exemple de méthode décisionnelle :

		Coût		
		Faible	Moyen	Elevé
Efficacité	Haute	3	3	2
	Moyenne	3	2	1
	Faible	2	1	1

Ex : Mise en défens des habitats (ganivelles, fils etc.) :  
- Coût faible à modéré  
- Efficacité haute  
→ Priorité 3

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob**

**Contrats**  
Généralités et fonctionnement  
Types de contrats (agricoles, non agricoles, marins)  
Cahiers des charges

**Chartes**  
Généralités et fonctionnement  
Projet et base de travail

**Suivi et évaluation du Docob**  
Suivi des actions  
Suivi et évaluation des habitats/espèces/activités/périmètre  
Suivi et évaluation générale du Docob

GT 1 N2000 PGT – 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

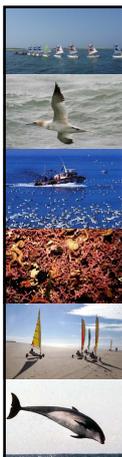
---

---

---

---

---



**Modalités de poursuite et finalisation de la concertation**

- Intégration des remarques des groupes de travail et de la hiérarchisation des mesures
- Envoi du Docob complet provisoire (fin Janvier)
- COPIL de validation (mi Février)
- Intégration des remarques éventuelles et impression (fin Février)
- Arrêté préfectoral d'approbation

GT 1 N2000 PGT - 6 janvier 2014

---

---

---

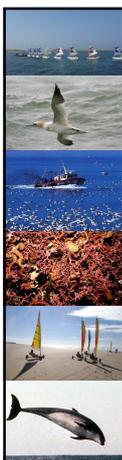
---

---

---

---

---



***Merci de votre attention***

GT 1 N2000 PGT - 6 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---



## Sites Natura 2000

« Roches de Penmarc'h », « Archipel des Glénan », « Dunes et côtes de Trévignon »

### Compte-rendu du Groupe de travail n°2

#### Tome 2 : Diagnostic et mesures de gestion

#### Gestion du milieu terrestre : fréquentation terrestre et usages des sols

6 janvier 2014, 14h - Fouesnant (salle du Conseil, Mairie)

### Ordre du jour

- Typologie des mesures
- Examen du contenu des mesures
- Projet de méthodologie sur la hiérarchisation des mesures
- Contrats Natura 2000 / Chartes Natura 2000 / Suivi et évaluation des Docob
- Poursuite de la concertation et échéances

### Participants

NOM	STRUCTURE
Guy VARRON	Président de l'association des plaisanciers de Fouesnant
Jean-Pierre COTTEN	Représentant des agriculteurs de Trégunc
Jean-Michel STEPHAN	Bretagne Vivante
Bernard BAGOT	Plaisanciers de Trévignon
Yves BOUDENANT	Association des pêcheurs plaisanciers de Trévignon
Jean-René COULIOU	Association des propriétaires de bateaux de Pouldohan - Collectif des associations de plaisanciers de la Baie de la Forêt
Christian VERMEULIN	Collectif des associations de plaisanciers de la Baie de la Forêt - APPAK
Michel CHARRETOUR	Propriétaire sur l'archipel des Glénan
Pauline LECLERC	Conseillère départementale des sports de nature, DDCS
Françoise BONTEMPS	DDTM Finistère
Laure CARAMARO	Adjointe, Mairie de Fouesnant
Loïc MENAND	SAGE Sud-Cornouaille
Pascal RAGOT	Chargé de mission Natura 2000 Glénan, mairie de Fouesnant
Martin DE BAETS	Chargé de mission Natura 2000 Trévignon, mairie de Trégunc

## Compte-rendu des échanges

Le groupe de travail ne concerne que les sites possédant une partie terrestre : Glénan et Trévignon.

### I. Typologie des mesures

Aucune remarque.

### II. Examen des mesures de gestion

- Fréquentation terrestre et usage des sols

#### Amélioration des connaissances sur les impacts du piétinement et de l'écrasement sur les habitats Natura 2000

Aucune remarque.

#### Mise en défens des habitats terrestres sensibles et/ou impactés ou aménagements spécifiques

J-R. Couliou demande si cette mesure est susceptible d'affecter les chemins côtiers piétonniers.

M. De Baets le confirme, mais n'a vocation qu'à canaliser de fortes fréquentations sur des secteurs sensibles. Il peut arriver que les sentiers soient déplacés, notamment dans le cas d'une détérioration de la SPPL, dont le réaménagement est soumis à évaluation d'incidences. Il est alors tenu compte des habitats Natura 2000 alentours et parfois d'habitats oiseaux (nids d'Hirondelle de rivage sur falaises dunaires).

P. Ragot rajoute que sur les Glénan il existe des secteurs de nidification en haut de plage et qu'il serait peut-être opportun d'aménager les sentiers côtiers en fonction. Il ne s'agirait que de déplacer les tracés de quelques mètres.

#### Amélioration des pratiques d'occupation et d'usage des espaces terrestres

P. Leclerc demande si les zones sont déjà identifiées.

Pour les Glénan, P. Ragot affirme que sont concernées toutes les zones occupées. Il expose quelques problématiques : stockage de déchets verts par les propriétaires sur Saint Nicolas, utilisation d'un engin motorisé par le CIP pour le transport des bouteilles, éloignement des bâtiments du camping sur Dréneq générant un piétinement important sur habitats sensibles.

A Trévignon, M. De Baets note que la logique est la même, et prend l'exemple des aires de stationnement littorales, notamment près des étangs. Depuis plusieurs années, des réflexions ont été menées sur leur réaménagement pour canaliser la fréquentation, et limiter le piétinement des dunes et le dérangement de l'avifaune. D'autres réflexions sont et seront à entreprendre : remblais illégaux, entretien et gestion des parcelles privées ou agricoles etc.

J-R. Couliou informe qu'un projet pourrait être lié à cette mesure et au domaine marin, à savoir la création d'un stockage à terre de bateaux près de la Maison de la Mer à Pouldohan, afin de désengorger l'anse des mouillages ventouses et des bateaux hivernaux provenant de Pors Breign.

M. De Baets a déjà eu vent de ce projet par Karim Ickrelef, responsable des ports à Trévignon. Cette réflexion est intéressante effectivement, les échanges sont à poursuivre.

### **Entretien des milieux**

J-R. Couliou fait savoir que des plantations de Saules ont eu lieu sur certaines parcelles agricoles. Ces arbres ont en effet un pouvoir dépolluant sur les zones humides. N'y aurait-il pas un danger de limiter leur présence aux abords des étangs ?

M. De Baets rétorque qu'il n'est pas envisagé de supprimer l'ensemble de ces arbustes. De plus, les roselières participent également à dépolluer les sols. L'idée est de parvenir au meilleur compromis pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt : eau libre, roselières, berges, haies de Saules etc.

### **Amélioration des connaissances et lutte contre les espèces invasives**

Aucune remarque.

### **Amélioration des connaissances sur les impacts de certains aménagements anthropiques littoraux et suivi des phénomènes morpho-sédimentaires sur le site Natura 2000**

Aucune remarque.

- **Mesures centralisatrices**

#### **Amélioration des connaissances et veille scientifique sur les habitats et espèces Natura 2000, les activités humaines et leurs interactions**

#### **Suivi et évaluation périodique des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000 et de leur état de conservation**

#### **Approche participative des usagers du site et acteurs locaux dans la caractérisation, l'évaluation et le suivi des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000**

C. Vermeulin signale l'importance de la pertinence et de l'utilisation des indicateurs dans le suivi des mesures.

P. Ragot le confirme. Les indicateurs proposés dans les Docob le sont à titre informatif mais auraient mérité un travail approfondi. Une personne à l'AAMP travaille uniquement sur cette thématique, il serait opportun de s'en rapprocher. Le Docob sera de toute manière révisé rapidement en phase d'animation : précision des indicateurs, cartographie finalisée des habitats, élaboration de la Charte Natura 2000 etc.

#### **Sensibilisation générale, ciblée et sur site, promotion de bonnes pratiques**

C. Vermeulin signale que bon nombre de problématiques sont communes entre les 3 sites Natura 2000 mais que les sources de pressions anthropiques peuvent être totalement différentes. Il faut en tenir dans la sensibilisation qui ne sera pas menée de la même manière selon le type de public visé.

M. De Baets précise qu'il est prévu de mener une sensibilisation cohérente à l'échelle des 3 sites sur des thématiques communes (pêche à pied par exemple), mais que les spécificités de chaque site seront bien prises en compte dans une stratégie globale par site.

J-R. Couliou rajoute qu'à terre, la sensibilisation sur site doit passer par des secteurs clés comme la Maison du littoral ou les aires de stationnement.

P. Ragot recentre le sujet en affirmant que l'on rentre ici dans les modalités de mises en œuvre, qui seront à réfléchir en phase d'animation. Il faut vraiment commencer par une stratégie globale, pérenne et pertinente, identifier les besoins et les structures impliquées.

L. Menand demande si les compagnies maritimes, relais stratégiques pour sensibiliser les touristes venant aux Glénan, communiquent sur la présence d'espaces naturels d'intérêt. De nombreux exemples existent, également sur les bonnes pratiques à adopter. Il faut s'en inspirer pour améliorer la sensibilisation sur les Glénan.

P. Ragot le confirme. Des animatrices sont présentes sur les bateaux lors des traversées. Concernant les vedettes de l'Odet, un projet de panneaux d'affichage sur les embarcations est en cours.

P. Leclerc rappelle qu'un certain nombre d'établissements de prestation sportive propose déjà une éducation à la protection de l'environnement. Il serait intéressant d'y intégrer une communication ou formation propre aux objectifs Natura 2000, même si les éducateurs sont déjà sensibilisés à l'environnement de manière générale dans le cadre de leur formation. Ce travail toucherait les écoles et le grand public, que ce soit en domaine marin ou terrestre. Il serait nécessaire de rajouter cette thématique dans la fiche en question.

P. Ragot affirme que ce travail est déjà engagé, notamment avec Nautisme en Finistère et Nautisme en Bretagne, et que l'ensemble du projet est à formaliser. Il n'est pas prévu de noter dans la fiche l'ensemble des projets de sensibilisation existants ou pressentis, ceci serait trop conséquent, mais ils seront clairement identifiés dans la stratégie globale.

#### **Collaboration avec les services de l'Etat et autres structures à pouvoir de police sur le suivi des activités humaines, l'évaluation des incidences, l'organisation et l'orientation des contrôles**

F. Bontemps informe que les services de la DDTM ont traité près de 150 évaluations d'incidences en 2013. Ces dossiers seront amenés à être de plus en plus nombreux. Dans 90% des cas, aucune prescription particulière n'est émise. Dans les 10% restant, il est prévu une modification du projet, qui n'est souvent pas lourde et qui ne remet pas en question le projet lui-même. Dans de très rares cas, le pétitionnaire doit faire appel à des personnes ou structures plus compétentes (expert, bureau d'études...) pour juger des impacts et de leur réduction. Concernant les évaluations d'incidences menant à des prescriptions, la DDTM peut orienter les plans de contrôle des agents de l'Etat lors de ces projets, afin de vérifier le respect des mesures de réduction. Des contrôles de ce type ont déjà été menés.

P. Ragot rajoute que des échanges sont menés entre les services de l'Etat et les chargés de missions, afin d'orienter les besoins par rapport aux objectifs de conservation Natura 2000 et de se tenir informé des contrôles effectifs sur les sites.

J-R. Couliou évoque les exercices de sécurité réalisés à Pors Breign chaque année avec utilisation d'un engin pyrotechnique. Cet exercice est-il soumis alors à évaluation d'incidences ?

F. Bontemps ne le pense pas, connaissant les listes exhaustives des projets éligibles à ces évaluations. Toutefois, les manifestations non comprises dans ces listes qui pourraient potentiellement porter atteinte aux habitats et espèces Natura 2000 peuvent toujours faire l'objet d'une sensibilisation auprès du porteur. Par ailleurs, de nombreux services instructeurs existent aux seins des services, étant donné que les projets sont de nature très différente (AOT, manifestations sportives, plans d'épandage, travaux en Site classé...). Les référents Natura 2000 à la DDTM ont donc pour rôle de sensibiliser ses services à l'instruction des évaluations d'incidences.

## Analyse périodique de la pertinence du périmètre du site Natura 2000 et révision éventuelle

Aucune remarque.

---

Toutes les mesures sont donc validées.

### III. Hiérarchisation des mesures

P. Ragot rappelle qu'aucune méthode standardisée n'est prévue dans les Docob. La région Languedoc-Roussillon en a développé une, à partir d'un certain nombre de critères pertinents, mais qui nous font défaut aujourd'hui sur les sites bretons. Une méthode simple et pragmatique sera donc sans doute proposée et sera soumise à validation en COPIL.

F. Bontemps rajoute que cette hiérarchisation est nécessaire pour prioriser les demandes de financement Natura 2000 par la DDTM. Un critère très important pris en compte est la pérennisation des projets. En effet, vu l'évolution des finances publiques, seront privilégiés les projets dont les objectifs et la mise en œuvre semblent cohérents et durables. Un référentiel existe à la DDTM sur les contrats mis en place sur les sites. Il permet le retour d'expériences entre chargés de missions sur les coûts, la mise en œuvre pratique, l'efficacité etc. des mesures.

C. Vermeulin propose une chronologie de hiérarchisation : 1) pertinence de l'objectif visé, 2) efficacité supposée de la mesure, 3) rapport coût/efficacité.

P. Ragot précise toutefois que le critère principal est l'état de conservation des habitats et espèces Natura 2000. La représentativité est également primordiale. Par exemple, un habitat en bon état de conservation localement mais pas à l'échelle biogéographique nécessite à minima un suivi ou une veille. A l'inverse, si l'ensemble des gestionnaires ne prennent pas de mesure sur un habitat car il est en bon état de conservation à l'échelle biogéographique, ce dernier pourrait se dégrader rapidement à cette échelle. Il faut donc faire attention en priorité à l'ensemble de ces paramètres, même si effectivement, la pertinence de l'objectif et le rapport coût/efficacité sont très importants.

M. De Baets demande si le critère « suivi » et sa capacité de mise en œuvre sont pris en compte dans la priorisation de financement des contrats Natura 2000.

F. Bontemps le confirme. Jusque là, les financements alloués ont permis la validation de la plupart des contrats dans le Finistère, mais, étant donné le contexte financier actuel, la hiérarchisation des mesures et leur suivi prendront probablement une place de plus en plus importante.

### IV. Contrats/Chartes/Suivi et évaluation du Docob

P. Ragot précise que la remplaçante de Sophie Lecerf (site Natura 2000 de Penmarc'h) avait en charge cette partie. Non spécialiste de Natura 2000 à la base, son travail a été revu, ce qui explique les différences entre les 3 Docob. Il rajoute que les contrats annexés sont des contrats types repris de la Circulaire du 27/04/2012 et applicables sur chacun des sites. Ils proposent donc des engagements minimaux. Concernant la Charte Natura 2000, elle est tirée du Docob « Baie du Mont-Saint-Michel », mais devra dans les 3 Docob être adaptée aux habitats, espèces et activités propres à chaque site.

### **Poursuite de la concertation et échéances**

Il est donc prévu d'intégrer les remarques des différents groupes de travail et de finaliser la hiérarchisation des mesures. Les Docob finaux seront envoyés fin janvier pour un COPIL de validation vers la mi-février.

N'ayant pas d'autres remarques, la séance est levée à 16h.

Rapporteur : Martin De Baets

## Sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h » « Archipel des Glénan » et « Dunes et côtes de Trévignon »

**Proposition des mesures de gestion**  
**Groupe de travail 2 : Gestion du milieu terrestre :  
fréquentation terrestre et usage des sols**

**6 janvier 2014 – 14h**

## Ordre du jour

- I. Typologie des mesures de gestion
- II. Echanges sur les mesures et validation
- III. Projet de méthodologie de hiérarchisation des mesures
- IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014

## I. Typologie des mesures

4 types de mesures identifiées.

**Mesures centralisatrices :**

Sensibilisation / Amélioration des connaissances / Suivi / Approche participative / Collaboration (structures de contrôle) / Périmètre

Centralisent ces besoins en complément des besoins spécifiques dans les autres mesures, et pour embrasser tous les besoins qui n'auraient pas été identifiés ou qui le seront à l'avenir

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014

## Mesures spécifiques d'amélioration des connaissances :

Correspondent à des besoins bien identifiés par rapport à des interactions entre habitats/espèces et activités

Plusieurs cas :

- Conditionnent la mise en place de mesures de gestion concrètes (Amélioration des connaissances sur le dérangement → Mise en défens des zones fonctionnelles)
- Proposent des mesures de gestion futures si le défaut de connaissances est trop important (Captures accidentelles)
- Proposent directement des mesures de gestion concrètes (Déchets)

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014

## Mesures de gestion :

Correspondent à un ensemble d'opérations concrètes à mettre en place pour réduire les pressions identifiées sur les habitats/espèces visés

Sont mises en place à plus ou moins long terme selon les connaissances sur la pression ainsi que sur les habitats/espèces/activités en question, et selon les enjeux socio-économiques concernés

Découlent sur des mesures réglementaires concertées (balisage en mer, APB...) ou basées sur le volontariat (contractuelles ou non)

**Chartes Natura 2000 :**

(Cf. partie IV.)

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014

## Organisation des mesures

Regroupement des fiches actions par thème de gestion		Codes
Gestion du milieu marin	Exploitation des ressources halieutiques	MH
	Fréquentation maritime et usages des fonds marins	MF
Gestion du milieu terrestre	Fréquentation terrestre et usages des sols	TF
	Gestion spécifique des espèces	SP
	Gestion spécifique des pollutions	PO
	Gestion spécifique des phénomènes naturels	NA
Actions de centralisation et pilotage	Sensibilisation	CS
	Amélioration des connaissances et suivis	CC
	Approches participatives et collaboratives	CP
	Révision du périmètre Natura 2000	PN

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Amélioration des connaissances sur les impacts du piétinement et de l'écrasement sur les habitats Natura 2000**

**Habitats/espèces concernés :** habitats marins (1170, 110, 1140), habitats terrestres (et humide 3110), habitats d'espèces

**Activités concernées :** activités terrestres, sports nautiques et navigation de plaisance sur habitat terrestre/estran, récolte des algues de rive

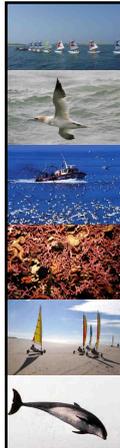
**Localisation :** milieu terrestre et d'estran des activités précitées

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Evaluation et suivi du piétinement ou de l'écrasement sur site, recommandations de gestion
- 3) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Mise en défens des habitats terrestres sensibles et/ou impactés ou aménagements spécifiques**

**Habitats/espèces concernés :** habitats terrestres (+habitats d'espèces terrestres sur milieux précités)

**Activités concernées :** activités terrestres, phases terrestres des activités maritimes

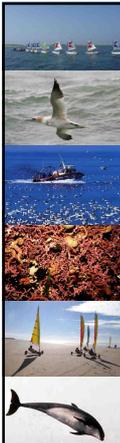
**Localisation :** milieu terrestre des activités précitées

**Sous-actions :**

- 1) Mises en défens ou assimilés et suivi
- 2) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Amélioration des pratiques d'occupation et d'usage des espaces terrestres**

**Habitats/espèces concernés :** habitats terrestres/estran/marins (1170, 1110, 1140), habitats d'espèces terrestres/estran

**Activités concernées :** activités terrestres, phases terrestres des activités maritimes

**Localisation :** partie terrestre du site

**Sous-actions :**

- 1) Réorganisation, optimisation ou définition des occupations et usages des sols
- 2) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Entretien des milieux**

**Habitats/espèces concernés :** habitats terrestres (hors lagune et haut de plage)

**Activités concernées :** environnement naturel

**Localisation :** partie terrestre du site

**Sous-actions :**

- 1) Diagnostic des secteurs dégradés
- 2) Entretien des milieux
- 3) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X				
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Amélioration des connaissances et lutte contre les espèces invasives**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** environnement naturel, usage des sols, pêche en eau douce, aquaculture, transport maritime

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Veille et suivi sur site
- 3) Lutte active
- 4) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : gestion du milieu terrestre

**Amélioration des connaissances sur les impacts de certains aménagements anthropiques littoraux et suivi des phénomènes morpho-sédimentaires sur le site Natura 2000**

**Habitats/espèces concernés :** habitats marins/estran, dunes et falaises, habitats d'espèces

**Activités concernées :** infrastructure portuaires, ouvrages de défense contre la mer

**Localisation :** littoral du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Etudes d'érosion littorale sur site
- 3) Mise en œuvre des recommandations de gestion
- 4) Suivi et évaluation périodique

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Amélioration des connaissances et veille scientifique sur les habitats et espèces Natura 2000, les activités humaines et leurs interactions

Suivi et évaluation périodique des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000 et de leur état de conservation

Approche participative des usagers du site et acteurs locaux dans la caractérisation, l'évaluation et le suivi des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000

**Habitats/espèces concernés :** tous

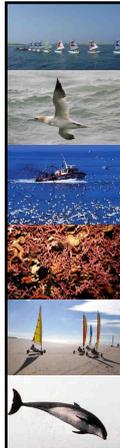
**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de suivi
- 2) Mise en œuvre des suivis et évaluation périodique
- 3) Sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Sensibilisation générale, ciblée et sur site, promotion de bonnes pratiques

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de sensibilisation
- 2) Constitution d'un cadre général de collaboration et concertation, élaboration de la stratégie globale et déclinée de sensibilisation
- 3) Constitution d'un cadre spécifique de collaboration et concertation, mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Collaboration avec les services de l'Etat et autres structures à pouvoir de police sur le suivi des activités humaines, l'évaluation des incidences, l'organisation et l'orientation des contrôles

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de collaboration prévues dans les actions du DocOb, identification des besoins complémentaires
- 2) Mise en œuvre des actions de collaboration et évaluation selon les priorités établies
- 3) Mise en œuvre des actions de collaboration concernant les évaluations d'incidences

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Analyse périodique de la pertinence du périmètre du site Natura 2000 et révision éventuelle

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site et périphérie

**Sous-actions :**

- 1) Révision du périmètre et élargissement de la gestion

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## III. Hiérarchisation des mesures

Elément important pour la mise en place priorisée des mesures et de leur financement

Plusieurs niveaux devront être vraisemblablement pris en compte :

**1) Représentativité**

→ **Habitats**  
 = rapport entre la surface du site et la surface à une échelle choisie (régionale/nationale/biogéographique)

→ **Oiseaux**  
 = rapport entre la population du site et la population à une échelle choisie (régionale/nationale/européenne)  
 - travail réalisé en amont (Tome 1) dans la détermination des espèces prioritaires

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## 2) Etat de conservation

→ **Habitat**  
croisement EC local x EC biogéographique

Exemple de méthode décisionnelle :

		EC local		
		Mauvais	Moyen	Bon
EC biogéo	Mauvais	3	3	2
	Moyen	3	2	1
	Bon	2	1	1

→ **Oiseaux**  
travail réalisé en amont (Tome 1) dans la détermination des espèces prioritaires

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



### 3) Rapport coût / efficacité de la mesure

Juge du niveau de pertinence de la mesure selon l'investissement prévisible (moyens humain, financier, technique...) et l'efficacité supposée de la réduction de la (les) pression(s) visée(s)

Exemple de méthode décisionnelle :

		Coût		
		Faible	Moyen	Elevé
Efficacité	Haute	3	3	2
	Moyenne	3	2	1
	Faible	2	1	1

Ex : Mise en défens des habitats (ganivelles, fils etc.) :

- Coût faible à modéré
- Efficacité haute
- Priorité 3

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



### IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob

**Contrats**  
Généralités et fonctionnement  
Types de contrats (agricoles, non agricoles, marins)  
Cahiers des charges

**Chartes**  
Généralités et fonctionnement  
Projet et base de travail

**Suivi et évaluation du Docob**  
Suivi des actions  
Suivi et évaluation des habitats/espèces/activités/périmètre  
Suivi et évaluation générale du Docob

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



### Modalités de poursuite et finalisation de la concertation

- Intégration des remarques des groupes de travail et de la hiérarchisation des mesures
- Envoi du Docob complet provisoire (fin Janvier)
- COPIL de validation (mi Février) et intégration des remarques éventuelles (Février)
- Arrêté préfectoral d'approbation et impression

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## Merci de votre attention

GT 2 N2000 PGT – 6 janvier 2014



## Sites Natura 2000

« Roches de Penmarc'h », « Archipel des Glénan », « Dunes et côtes de Trévignon »

### Compte-rendu du Groupe de travail n°3

#### Tome 2 : Diagnostic et mesures de gestion

#### Gestion spécifique des espèces, des pollutions et des phénomènes naturels

7 janvier 2014, 9h - Fouesnant (salle du Conseil, Mairie)

### Ordre du jour

- Typologie des mesures
- Examen du contenu des mesures
- Projet de méthodologie sur la hiérarchisation des mesures
- Contrats Natura 2000 / Chartes Natura 2000 / Suivi et évaluation des Docob
- Poursuite de la concertation et échéances

### Participants

NOM	STRUCTURE
Jacques GUILLOU	UAM Concarneau, DDTM du Finistère
Patrice PETIT DE VOIZE	Comité départemental de la FFESSM
PAUL MAREC	Comité départemental de la FFESSM
Bruno LANCIEN	Président Association de chasse du DMP du Finistère
Frédéric (?)	Technicien Fédération de chasse du Finistère
Michel CHARRETOUR	Propriétaire sur l'archipel des Glénan
Morgane LEFEBVE	Animatrice SAGE Sud-Cornouaille
Anne-Sophie BLANCHARD	Coordinatrice SIVALODET et SAGE de l'ODET
Laure CARAMARO	Mairie de Fouesnant
Pascal RAGOT	Chargé de mission Natura 2000 Glénan, mairie de Fouesnant
Martin DE BAETS	Chargé de mission Natura 2000 Trévignon, mairie de Trégunc

## Compte-rendu des échanges

Pascal Ragot excuse l'absence de la chargée de missions du site de Penmarc'h. Lui-même et Martin De Baets représentent également ce site aujourd'hui.

### I. Typologie des mesures

Aucune remarque : partie validée.

### II. Examen des mesures de gestion

- Gestion des espèces

#### Amélioration des connaissances sur le dérangement des espèces et la prédation de l'avifaune

B. Lancien mentionne que, concernant le dérangement, l'important est de se focaliser sur les activités qui ont un effet significatif sur les espèces pour lesquelles le site a été désigné. La Directive Oiseaux va dans ce sens. Il paraît donc difficile de traiter toutes les activités via cette pression comme semble le proposer la mesure.

M. De Baets rétorque qu'aujourd'hui nous sommes incapables d'identifier scientifiquement les activités qui auraient un effet sur les espèces sur le site. La mesure englobe donc l'ensemble des activités afin de ne pas limiter les possibilités d'amélioration des connaissances. Mais effectivement, en phase d'animation du Docob, les choses seront précisées au possible sur des activités à enjeux.

B. Lancien rappelle aussi l'absence d'activités qui peut conduire à la présence d'autres pressions, en mettant en parallèle l'interdiction de pêche sur les étangs de Trévignon et le développement de la population de brochets, qui seraient une source de prédation importante sur les jeunes anatidés.

M. De Baets note qu'il s'agit ici de la pression de prédation. Indirectement, la présence de pêcheurs implique un dérangement potentiel sur l'avifaune. On est dans un cas classique où il faut trouver le meilleur compromis.

P. Ragot ajoute que la notion de zone fonctionnelle est capitale pour la mesure en question. C'est sur ces zones qu'il faut travailler quelques soient les activités présentes, et notamment les secteurs à enjeux forts, sur la base de critères numériques (effectif, nombre d'espèces) ou qualitatifs (espèces et période du cycle de vie concerné). Il faut un partage de l'espace entre l'Homme et les espèces. Le travail entamé sur la caractérisation des zones fonctionnelles et leur hiérarchisation est primordial et à préciser en phase d'animation.

#### Mise en défens ou aménagements spécifiques des secteurs de nidification et autres zones fonctionnelles pour l'avifaune, et limitation de la prédation

J. Guillou évoque, au niveau de la Mer Blanche à Fouesnant, la mise en place il y a deux ans de clôtures sur l'estran et la dune afin d'interdire la plage sur environ 500 mètres dans le but de protéger la reproduction du Gravelot à collier interrompu du dérangement. Résultat : il n'y a pas eu de nidification dans cet espace, le dispositif a généré des conflits d'usage et a menacé la sécurité des usagers car ces clôtures se retrouvaient immergées à marée haute.

P. Ragot doute que des aménagements aient été mis en place partout sur la dune et pas seulement sur les secteurs de nidification, et un travail de concertation avait été mené avec les kite-surfeurs. Il

est également complexe de prévoir les comportements des couples, qui peuvent nicher à des endroits différents chaque année et même au cours d'une saison.

### **Amélioration des connaissances sur les espèces continentales de l'Annexe II de la Directive Habitats et/ou faisant l'objet d'un Plan national d'actions, et optimisation des capacités d'accueil**

Aucune remarque.

### **Amélioration des connaissances sur l'impact du prélèvement cynégétique**

M. De Baets résume les propos qui ont été échangés avec Mr Lancien et Mr Boidot (président de la fédération de chasse du Finistère). Dans cette mesure, une proposition avait été faite, à savoir mener une réflexion sur la pertinence du prélèvement de la Sarcelle d'été sur le site. En effet, c'est une espèce prioritaire du Docob (statut nicheur, espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux, statuts de conservation défavorables) et sa présence est notée dans un tableau de chasse d'une des sociétés de chasse locale sur les étangs de Trévignon. Cette proposition n'était pas recevable pour l'Association de chasse du DPM et la Fédération du Finistère, selon ces arguments : quasi-absence de l'espèce dans les premiers résultats de collecte des tableaux de chasse dans le Finistère, faible probabilité qu'un individu nicheur du site soit présent en période de chasse, faible effectif sur le site, possibilité de confusion sur la détermination de l'espèce par les chasseurs (les Sarcelles d'été et d'hiver, 2 espèces bien distinctes présentes simultanément en période de migration, peuvent être déterminées par certains chasseurs uniquement selon la période de prélèvement), et le prélèvement n'est pas identifiée comme cause principale du déclin des effectifs nicheurs selon les Cahiers d'habitats d'oiseaux du Ministère (la première serait la régression des zones humides). De plus, la présence significative de l'espèce est également remise en cause. M. De Baets rappelle que le Tome 1 du Docob a déjà été validé et qu'il classait la Sarcelle d'été comme espèce prioritaire. Il retient finalement de ses échanges, la remise en cause de l'espèce comme espèce prioritaire. Si tel était le cas, le Blongios nain, nicheur irrégulier et en faible effectif, serait dans la même situation. La question reste donc posée.

B. Lancien rappelle que les sites Natura 2000 sont désignés selon un rapport entre la population du site et la population nationale/européenne pour chaque espèce. Concernant donc la Sarcelle d'été à Trévignon, l'effectif est très faible (notamment au regard de la population européenne) et des mesures de gestion spécifique ne sont peut-être donc pas envisageables, d'autant qu'il sera difficile d'évaluer cette gestion à partir de ce faible effectif. Il est donc nécessaire en premier lieu d'agir sur l'ouverture des zones humides favorables, à l'instar de ce qui s'est fait dans les marais du Cotentin ou dans les estuaires picards.

M. De Baets répond que l'une des problématiques à Trévignon est la faiblesse des effectifs malgré la le nombre important d'espèces. La codification standard pour déterminer les espèces prioritaires devient donc insuffisante, d'autant que les connaissances en matière d'effectifs sur le site restent imparfaites. Il a donc été choisi dans le Tome 1, d'utiliser d'autres critères de hiérarchisation : statut biologique (priorité à la nidification), statuts de conservation, représentativité régionale. M. De Baets demande donc si le Tome 1 est à revoir, même si les échéances ne permettront pas de refondre la méthodologie avant la validation du Docob, prévue en Février.

P. Ragot rajoute qu'il serait peut-être alors intéressant de pondérer ces critères, en accentuant le poids des effectifs. Le Docob sera fort probablement révisé en phase d'animation, plusieurs éléments font défaut, il sera donc opportun de revenir sur cette partie à ce moment là.

J. Guillou demande si la chasse sur le DPM n'a lieu que sur l'étang de Kerdallé à Trévignon, si elle est importante sur les sites et si les pratiquants doivent être fédérés.

M. De Baets répond qu'elle a lieu également sur Raguénez et Rospico mais, concernant la Sarcelle d'été, seul Kerdallé est concerné.

B. Lancien chiffre les pratiquants réguliers à 4 ou 5. Seuls les adhérents à l'Association de chasse du Finistère peuvent prétendre à chasser sur les domaines en adjudication. L'association loue les domaines de chasse et ne demandait pas de comptes quant aux tableaux de chasse, il n'y avait donc pas d'état des lieux par site, sachant que chaque pratiquant pouvait chasser sur plusieurs secteurs. Aujourd'hui, une déclaration de prélèvements doit être renvoyée sur les sites Natura 2000.

P. Ragot complète que cette mesure a été rajoutée pour le site des Gléan après discussion avec Nathalie Delliou (Réserve de Saint-Nicolas) afin d'établir un état des lieux sur la pratique, même si celle-ci semble assez anecdotique.

B. Lancien remarque que sont ciblées toutes les espèces chassables dans la fiche de Trévignon, alors qu'elle doit prendre en compte uniquement les espèces chassables du Docob.

M. De Baets fera effectivement la modification.

- **Pollution des eaux**

**Amélioration des connaissances sur les impacts des pollutions des eaux sur les habitats et espèces Natura 2000, suivi des réseaux de surveillance de la qualité des eaux et diagnostic approfondi sur les zones à forts enjeux**

B. Lancien demande si la mesure intègre les suivis sanitaires, notamment par rapport au développement du botulisme sur les oiseaux d'eau, les étangs étant des secteurs propices quand leur profondeur est faible en été.

P. Ragot le confirme. Le travail sera axé sur des secteurs ou des habitats/espèces pour lesquels les enjeux seront forts et sur les paramètres adéquats : bactériologie par exemple concernant le botulisme, autres paramètres à définir sur certains habitats.

A-S. Blanchard désire savoir si les secteurs et paramètres cibles sont déjà identifiés.

P. Ragot répond que non, mais qu'ils sont globalement déjà pressentis et que ce travail sera à mener en premier en phase d'animation du Docob.

M. Lefebvre interroge sur l'articulation entre les mesures proposées, le SAGE et les réseaux de suivi existants.

P. Ragot précise que les cartes et données existantes seront à compiler pour définir si elles répondent aux objectifs des Docob, et à défaut de proposer des suivis complémentaires, menés par les SAGE ou Natura 2000 selon les moyens.

M. Lefebve précise que le SAGE Sud-Cornouaille est en cours d'élaboration et que parallèlement il existe des mesures opérationnelles dans le cadre des bassins versants. Une base de données existe, coordonnée par la DREAL, recensant toutes les données de suivi de la qualité de l'eau : BEA Evaluation. Un site internet a été mis en place en 2013 où l'ensemble des documents relatifs à ces programmes sont téléchargeables. Une carte interactive sera mise en place en 2014 présentant l'ensemble des données qualité de l'eau en temps réel.

A-S. Blanchard rappelle que des données sur la bactériologie sont disponibles également via le CRC (Comité régional de conchyliculture).

P. Ragot évoque, malgré les efforts de centralisation des données, le problème toujours actuel de la dispersion de ces données et donc la complexité d'établir un état des lieux exhaustif sur les sites.

### **Amélioration des connaissances sur les impacts des macrodéchets sur les habitats et espèces Natura 2000, amélioration des modalités actuelles de gestion**

J. Guillou revient sur l'idée reçue que les macrodéchets proviendraient en majorité du milieu marin. Il est observé aujourd'hui que le milieu terrestre est également une source non négligeable. ANSEL (Association de nettoyage au service de l'environnement et du littoral) travaille d'ailleurs sur cette problématique.

P. Ragot confirme l'importance de connaître leurs provenances, même si des retours d'expériences sont à aller chercher en premier lieu, notamment en Manche, où le Conseil général a déjà travaillé dessus (provenance, nature, gestion...).

### **Coordination, soutien et mutualisation avec les politiques publiques sur l'eau**

A-S. Blanchard, favorable à la représentation de Natura 2000 dans les groupes de travail du SAGE, demande toutefois dans quelle mesure cette démarche sera représentée dans les instances concernées. Pour exemple, les CLE (Commission locale de l'eau) sont très structurées dans leur représentation (25 % Etat, 25% usagers, 50% collectivités).

P. Ragot rappelle l'importance de la représentation de Natura 2000 dans ces instances, étant donnée la part notable (25%) des eaux territoriales incluse dans les sites. Les présidents de COPIL ne peuvent-ils pas représenter officiellement Natura 2000 au sein de ces instances ?

M. Lefebve affirme que les présidents de COPIL des sites Glénan et Trévignon, aussi maires des communes opératrices (Fouesnant et Trégunc), évoquent les problématiques liées à Natura 2000 dans ces instances. Elle demande également si la mise en œuvre des Docob sera toujours assurée par les opérateurs actuels. Si ce n'est pas le cas, il faudra prendre en compte la représentation de Natura 2000 dans l'arrêté modificatif de la CLE suite aux élections municipales.

P. Ragot rappelle que l'idée est surtout de participer aux groupes de travail pour y intégrer les problématiques liées à Natura 2000 et non de remettre en question la représentation des instances existantes.

M. Lefebve rapporte que le SAGE doit recenser l'ensemble des projets dans le domaine de l'eau et que les demandes financements dans ce cadre aujourd'hui devront passer par le SAGE. Ce dernier est

donc un relais efficace entre les collectivités, les syndicats d'eau et les porteurs de projets. L'intégration de Natura 2000 dans ce dispositif complexifierait la démarche.

P. Ragot rétorque que la complexité vient plutôt du fossé existant entre les préoccupations/urgences locales et le rayon d'action du SAGE beaucoup plus large et impliquant une certaine inertie. A l'exutoire de Moustierlin par exemple, il est observé un panache bactériologique significatif mais qui n'implique pas d'intervenir sur les usages littoraux. Toutefois, la question peut se poser quant aux impacts sur les herbiers ou bancs de maërl, habitats marins à forts enjeux pour Natura 2000.

M. Lefebvre affirme que le maître d'ouvrage, commune ou syndicat d'eau, doit être conservé en tant que tel et que la qualité de l'eau doit être travaillée dans le cadre du SAGE.

P. Ragot confirme qu'il ne s'agit pas de se substituer aux maîtres d'ouvrage mais de participer aux réunions thématiques qui pourraient concerner des objectifs Natura 2000, et d'apporter notre expertise quant à des problématiques qui pourraient être soulevées directement ou indirectement sur des composantes Natura 2000. Il soulève également le problème de l'assainissement sur les îles, sur lequel le SAGE ne s'est visiblement pas assez penché, étant donné son vaste territoire d'action et les autres priorités qui l'occupent.

M. Lefebvre rappelle que ce sont les services de l'Etat et la commune qui sont en charge de résoudre ce type de problème, Natura 2000 en est donc dépendant. Le SAGE apporte un appui technique, une quinzaine d'agents sont présents sur le SAGE Sud-Cornouaille.

A-S. Blanchard note que le problème en question est surtout insulaire.

P. Ragot mentionne toutefois que les problématiques de qualité des eaux sur la côte peuvent largement influencer sur les habitats au large et au niveau de l'archipel. Il demande notamment ce qui est diagnostiqué en la matière au port de Concarneau. L'idée serait que le chargé de missions apporte aux gestionnaires intéressés un soutien scientifique (écologie des habitats/espèces et leurs interactions avec les activités portuaires), ainsi que financier et administratif via des contrats Natura 2000 visant l'optimisation environnementale des infrastructures. L'enjeu notamment est la protection des bancs de maërl présents à la sortie du port, très sensibles à la qualité de l'eau.

M. Lefebvre précise que la phase « état des lieux » du SAGE est terminée et que la phase de définition de la stratégie et des mesures opérationnelles est en cours. C'est lors de cette étape qu'il faudra intégrer les enjeux forts liés à Natura 2000 pour y mettre les moyens.

J. Guillou rajoute que ces projets, ayant pour finalité la mise aux normes environnementales des installations, sont déjà soumis à la réglementation en vigueur (Code de l'environnement) et que le chargé de mission Natura 2000 peut avoir en amont un rôle d'informateur auprès des porteurs de projets sur certaines problématiques.

P. Ragot rétorque que ces procédures n'imposent pas par exemple l'installation d'une aire de carénage. Natura 2000 peut donc être force de propositions pour assister les gestionnaires de ports à ce niveau. L'idée n'est pas de freiner les projets d'amélioration environnementale, au contraire.

J. Guillou précise que certaines installations du port de Concarneau ne sont effectivement plus aux normes réglementaires, et que le projet d'aire de carénage est en cours d'élaboration. Mais les financements sont un facteur limitant.

M. Lefebvre ne peut se positionner par rapport à cette mesure en tant que technicienne, la validation doit émaner du président du SAGE, Mr Le Goff. Toutefois, les interventions de M. Lefebvre transcrivent la position du Président du SAGE après avoir échangé avec ce dernier sur les documents.

### **Promotion de politiques environnementales portuaires et soutien aux gestionnaires (ports et zones de mouillages collectifs)**

A-S. Blanchard précise que les ports concernés par l'estuaire de l'Odette ne sont pas compris dans les sites Natura 2000, mais qu'un schéma de carénage est déjà prévu, le SAGE Ouest-Cornouaille y travaille. Ce travail est également mené par le SAGE Sud-Cornouaille. Elle questionne également sur l'articulation des enjeux Natura 2000 avec la GIZC (Gestion intégrée des zones côtières).

P. Ragot informe que les chargés de missions sont en contacts avec les deux référents concernés, Ouest-Cornouaille et Pays de Cornouaille. Il doute de la pertinence du projet sur le deuxième territoire, étant donné le faible temps qui a été alloué à cette mission. Globalement, même si la concertation est engagée, il arrive souvent que des projets similaires soient menés par différents programmes (GIZC, SAGE, Natura 2000, SCOT maritimes...), alors que de manière générale, les membres décisionnels désignés sont souvent identiques. De plus, l'articulation entre ces programmes n'est pas clairement identifiée.

J. Guillou rappelle les deux rôles principaux des GIZC : venir en appui des collectivités pour l'élaboration des SCOT maritimes et envisager la gestion intégrée du DPM. Sur ce dernier, il y a un décalage d'échelle, la GIZC travaillant sur un large secteur. Par ailleurs, il semblait ressortir lors de la dernière réunion publique sur la GIZC Mer de Cornouaille, un fort enjeu économique. Cette GIZC englobe la GIZC Ouest-Cornouaille, et a donc bénéficié du travail engagé par cette dernière.

P. Ragot répond que ces enjeux sur le domaine marin sont presque totalement dépendants de la qualité de l'eau. Et concernant l'échelle d'intervention, il paraissait plus évident de travailler à l'échelle des bassins de navigation, notamment celui des Glénan.

### **Résolution des problématiques d'assainissement sur les îles**

L. Caramaro évoque la problématique du choix entre l'assainissement collectif ou autonome sur les îles, et du projet de toilettes publiques sèches.

P. Ragot pense qu'il serait plus intéressant de mener un projet collectif car en matière de collecte autonome la plupart des solutions semblent à écarter. Se rajoutent les contraintes potentielles liées au Site classé, la question des fondations qui vont se heurter au substrat granitique des îles, ainsi que les problèmes logistiques liés au transport des effluents. Aux Moutons, la problématique ne concerne que les gardiens des Sternes, qui pour l'instant se sont toujours débrouillés avec une cunégonde très sommaire.

A-S. Blanchard mentionne que des financements sont potentiellement mobilisables via l'Agence de l'eau sur des secteurs à forts enjeux sanitaires définies par les communes.

- **Phénomènes naturels**

**Amélioration des connaissances sur l'influence des facteurs climatiques et océanologiques sur les habitats et espèces Natura 2000**

P. Ragot confirme, au même titre que les activités, l'importance des facteurs naturels dans la répartition et l'état de conservation des habitats et espèces.

P. Petit de Voize attire tout de même l'attention sur l'influence des activités. Pour exemple, l'interdiction d'extraction du maërl est sans doute une bonne chose, mais à y regarder de plus près ensuite, certains bancs sont recouverts aujourd'hui d'algues vertes. Les bancs de Trévignon sont probablement assez épargnés du fait du faible nombre d'exploitations agricoles littorales.

P. Ragot précise que leur qualité serait en grande partie liée à leur non-exploitation, leur profondeur et proximité de la côte, milieu riche en nutriment.

**Amélioration des connaissances et lutte contre l'atterrissement des étangs**

B. Lancien demande si l'utilisation de la craie ou du carbonate de calcium serait intéressante. Ceci permet en effet de désagréger la vase de fond sur des petites zones humides quand le niveau d'eau est faible.

M. De Baets ne connaissait pas ce procédé et demande si cela a déjà fonctionné, mais met en garde sur ce type d'intervention chimique. Avant toute chose, il faut réellement évaluer les impacts sur l'existant, connaître les gains et pertes potentielles. La concertation est souhaitable, notamment avec le Conservatoire du littoral, propriétaire des étangs.

B. Lancien rapporte que cette pratique est utilisée sur des mares de hutte et permet de maintenir ces zones en eau sans passer par un curage demandant l'intervention de machines lourdes. Ceci modifie le pH et donc potentiellement les cortèges spécifiques selon la taille de la mare et la quantité apportée.

M. De Baets note que pour cet exemple l'intérêt est principalement lié aux oiseaux. A Trévignon, l'ensemble des composantes écologiques et leur évolution doivent être pris en compte. Il faut donc considérer les habitats, certains classés Natura 2000 (eau libre), et les habitats d'espèces (roselières, berges, haies arbustives...). Un compromis doit donc être trouvé sur le terrain, en étant conscient des conséquences.

J. Guillou suggère dans la mesure du possible de laisser les phénomènes naturels agir sur la dynamique des milieux. Après les événements récents, certains profils de dunes ont été modifiés, et des aménagements de mise en défens ont été recouverts ou dégradés. Ne pas intervenir à certains endroits permettrait des « vidanges » naturelles par des entrées/sorties naturelles d'eau marine et favoriseraient le retour d'une eau saumâtre.

**Effarouchement de l'avifaune sur les secteurs présentant des habitats ou espèces Natura 2000 à fort enjeu écologique**

Aucune remarque.

- **Mesures centralisatrices**

**Amélioration des connaissances et veille scientifique sur les habitats et espèces Natura 2000, les activités humaines et leurs interactions**

**Suivi et évaluation périodique des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000 et de leur état de conservation**

**Approche participative des usagers du site et acteurs locaux dans la caractérisation, l'évaluation et le suivi des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000**

B. Lancien demande si ces mesures de centralisation concernent également les autres sites Natura 2000.

P. Ragot précise qu'il est prévu au possible de travailler de concert entre les 3 sites Penmarc'h/Glénan/Trévignon sur les problématiques communes. A l'échelle de la Bretagne et de la façade atlantique, les besoins en la matière sont assez récurrents sur les sites, il est donc proposé dans ces fiches une mutualisation des connaissances, à travers le réseau Natura 2000 mais aussi via les démarches et structures impliquées dans la protection des milieux naturels, comme l'Agence des aires marines protégées. La création à l'Agence d'un poste dédié à ce travail de collecte et de diffusion serait opportune sur le milieu marin.

**Sensibilisation générale, ciblée et sur site, promotion de bonnes pratiques**

Aucune remarque.

**Collaboration avec les services de l'Etat et autres structures à pouvoir de police sur le suivi des activités humaines, l'évaluation des incidences, l'organisation et l'orientation des contrôles**

J. Guillou rappelle l'appui essentiel que fournit les chargés de missions (localisation et caractérisation des habitats/espèces, prescriptions...) auprès des services instructeurs et des pétitionnaires pour l'élaboration et l'instruction des évaluations d'incidences concernant les autorisations d'occupation du domaine public et les manifestations sportives. La collaboration est donc effectivement à maintenir. Concernant l'archipel des Glénan, les difficultés d'accès ne permettent pas une présence suffisante des services de contrôle. Les chargés de missions peuvent faire remonter les besoins pour orienter le travail des agents.

**Analyse périodique de la pertinence du périmètre du site Natura 2000 et révision éventuelle**

P. Ragot évoquent quelques secteurs potentiellement intéressants à intégrer pour le site des Glénan, comme la Mer Blanche (enjeu ornithologique), ainsi que certains bancs de maërl plus au large des sites.

B. Lancien avertit que la désignation d'une ZPS s'établit à partir d'une liste précise d'espèces pour lesquelles un site peut être désigné au titre de la Directive Oiseaux.

P. Ragot affirme que la Mer Blanche possède bien un intérêt pour le réseau des ZPS, en termes d'espèces et d'effectifs.

---

Toutes les mesures sont donc validées, mis à part « *Coordination, soutien et mutualisation avec les politiques publiques sur l'eau.* » et « *Amélioration des connaissances sur les impacts des pollutions des*

*eaux sur les habitats et espèces Natura 2000, suivi des réseaux de surveillance de la qualité des eaux et diagnostic approfondi sur les zones à forts enjeux* ». Elles devront être validées par le Président du SAGE Sud-Cornouaille lors du prochain COPIL.

### **III. Hiérarchisation des mesures**

Aucune remarque.

### **IV. Contrats/Chartes/Suivi et évaluation du Docob**

M. De Baets précise que la remplaçante de Sophie Lecerf (site Natura 2000 de Penmarc'h) avait en charge cette partie. Non spécialiste de Natura 2000 à la base, son travail a été revu, ce qui explique les différences entre les 3 Docob.

P. Ragot rajoute que les contrats annexés sont des contrats types repris de la Circulaire du 27/04/2012 et applicables sur chacun des sites. Ils proposent donc des engagements minimaux. Concernant la Charte Natura 2000, elle est tirée du Docob « Baie du Mont-Saint-Michel », mais devra dans les 3 Docob être adaptée aux habitats, espèces et activités propres à chaque site.

M. Lefebve demande si les Docob seront révisés étant donnée la modification du dispositif de financement actuel (PDRH).

P. Ragot doute que la Circulaire en question, datant de 2012, et les modalités de mise en œuvre des contrats soient revues.

### **Poursuite de la concertation et échéances**

Il est donc prévu d'intégrer les remarques des différents groupes de travail et de finaliser la hiérarchisation des mesures. Les Docob finaux seront envoyés courant fin janvier pour un COPIL de validation vers la mi-février.

N'ayant pas d'autres remarques, la séance est levée à 11h45.

Rapporteur : Martin De Baets

**Sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h »  
« Archipel des Glénan » et « Dunes et côtes de Trévignon »**

**Proposition des mesures de gestion**  
**Groupe de travail 3 : Gestion spécifique des espèces,  
des pollutions et des phénomènes naturels**  
7 janvier 2014

**Ordre du jour**

- I. Typologie des mesures de gestion
- II. Echanges sur les mesures et validation
- III. Projet de méthodologie de hiérarchisation des mesures
- IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

**I. Typologie des mesures**

4 types de mesures identifiées.

**Mesures centralisatrices :**  
Sensibilisation / Amélioration des connaissances / Suivi / Approche participative / Collaboration (structures de contrôle) / Périmètre

Centralisent ces besoins en complément des besoins spécifiques dans les autres mesures, et pour embrasser tous les besoins qui n'auraient pas été identifiés ou qui le seront à l'avenir

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

**Mesures spécifiques d'amélioration des connaissances :**

Correspondent à des besoins bien identifiés par rapport à des interactions entre habitats/espèces et activités

Plusieurs cas :

- Conditionnent la mise en place de mesures de gestion concrètes (Amélioration des connaissances sur le dérangement → Mise en défens des zones fonctionnelles)
- Proposent des mesures de gestion futures si le défaut de connaissances est trop important (Captures accidentelles)
- Proposent directement des mesures de gestion concrètes (Déchets)

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

**Mesures de gestion :**

Correspondent à un ensemble d'opérations concrètes à mettre en place pour réduire les pressions identifiées sur les habitats/espèces

Sont mises en place à plus ou moins long terme selon les connaissances sur la pression ainsi que les habitats/espèces/activités en question, et selon les enjeux socio-économiques concernés

Découlent sur des mesures réglementaires concertées (balisage en mer, APB...) ou basées sur le volontariat (contractuelles ou non)

**Chartes Natura 2000 :**  
(Cf. partie IV.)

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

**Organisation des mesures**

Regroupement des fiches actions par thème de gestion		Codes
Gestion du milieu marin	Exploitation des ressources halieutiques	MH
	Fréquentation maritime et usages des fonds marins	MF
Gestion du milieu terrestre	Fréquentation terrestre et usages des sols	TF
Gestion spécifique des espèces		SP
Gestion spécifique des pollutions		PO
Gestion spécifique des phénomènes naturels		NA
Actions de centralisation et pilotage	Sensibilisation	CS
	Amélioration des connaissances et suivis	CC
	Approches participatives et collaboratives	CP
	Révision du périmètre Natura 2000	PN

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Espèces

**Amélioration des connaissances sur le dérangement des espèces et la prédation de l'avifaune**

**Habitats/espèces concernés :** toutes les espèces

**Activités concernées :** toutes (sauf Bassin versant)

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Caractérisation des zones fonctionnelles des espèces animales
- 3) Etude approfondie du dérangement et de la prédation sur les zones fonctionnelles et recommandations de gestion
- 4) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X		
3	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Espèces

**Mise en défens ou aménagements spécifiques des secteurs de nidification et autres zones fonctionnelles pour l'avifaune, et limitation de la prédation**

**Habitats/espèces concernés :** toutes les espèces d'oiseaux (nicheuses)

**Activités concernées :** activités terrestres/estran sur ou à proximité des zones fonctionnelles

**Localisation :** zones fonctionnelles connues

**Sous-actions :**

- 1) Mise en défens ou assimilés, et suivi des secteurs aménagés
- 2) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Espèces

**Amélioration des connaissances sur les espèces continentales de l'Annexe II de la Directive Habitats et/ou faisant l'objet d'un Plan national d'actions, et optimisation des capacités d'accueil**

**Habitats/espèces concernés :** espèces continentales de l'Annexe II de la Directive Habitats, espèces à Plan d'actions

**Activités concernées :** activités terrestres, activités côtières

**Localisation :** zones terrestre et littorale

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Amélioration des connaissances et suivi sur site
- 3) Recommandations de gestion, suivi et adaptation
- 4) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Espèces

**Amélioration des connaissances sur l'impact du prélèvement cynégétique**

**Habitats/espèces concernés :** espèces d'oiseaux chassables

**Activités concernées :** activité cynégétique

**Localisation :** zones de chasse (DPM et étangs)

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Amélioration des connaissances et suivi (local ou plus largement)
- 3) Recommandations de gestion

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Pollutions

**Amélioration des connaissances sur les impacts des pollutions des eaux sur les habitats et espèces Natura 2000, suivi des réseaux de surveillance de la qualité des eaux et diagnostic approfondi sur les zones à forts enjeux**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Veille sur les réseaux de suivi de la qualité des eaux
- 3) Diagnostic approfondi et suivi sur les zones à forts enjeux, recommandations de gestion
- 4) Sensibilisation des usagers du site

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3		X	X	X	X	X
4	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Pollutions

**Amélioration des connaissances sur les impacts des macrodéchets sur les habitats et espèces Natura 2000, amélioration des modalités actuelles de gestion**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Diagnostic macrodéchets sur site, recommandations et mise en œuvre de propositions, suivis
- 3) Sensibilisation des gestionnaires et usagers du site

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2		X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Pollutions

**Coordination, soutien et mutualisation avec les politiques publiques sur l'eau**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Renforcement de la représentation de Natura 2000 dans les instances publiques de gestion des eaux
- 2) Développement d'une collaboration avec les communes et EPCI littorales et assistance sur la réduction des pollutions
- 3) Communication et sensibilisation auprès des instances publiques de gestion des eaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Pollutions

**Promotion de politiques environnementales portuaires et soutien aux gestionnaires (ports et zones de mouillages collectifs)**

**Habitats/espèces concernés :** habitats marin/estran, dunes et falaises, habitats d'espèces

**Activités concernées :** navigation de plaisance, pêche de loisir embarquée, sports nautiques, transport de passagers, transport maritime, infrastructures de pêche professionnelle

**Localisation :** ports et zones de mouillages collectifs

**Sous-actions :**

- 1) Développement d'une collaboration avec les gestionnaires d'infrastructures portuaires ou de mouillages collectifs et assistance vers des voies d'amélioration environnementale des infrastructures
- 2) Sensibilisation des gestionnaires

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Pollutions

**Résolution des problématiques d'assainissement sur les îles**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** occupation et usage des sols

**Localisation :** archipel et Moutons

**Sous-actions :**

- 1) Synthèse et poursuite des diagnostics d'assainissement
- 2) Recherche, choix et mise en œuvre de solutions d'assainissement
- 3) Sensibilisation des occupants des îles

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Phénomènes naturels

**Amélioration des connaissances sur l'influence des facteurs climatiques et océanologiques sur les habitats et espèces Natura 2000**

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** environnement naturel

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Evaluation et suivi sur site de l'impact des facteurs climatiques et océanologiques sur les habitats et habitats d'espèces, recommandations de gestion

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Phénomènes naturels

**Amélioration des connaissances et lutte contre l'atterrissement des étangs**

**Habitats/espèces concernés :** habitats humides, espèces inféodées aux étangs

**Activités concernées :** environnement naturel

**Localisation :** étangs de Trévignon

**Sous-actions :**

- 1) Développement des capacités locales d'expertise
- 2) Veille et suivi de l'atterrissement sur site
- 3) Lutte active
- 4) Sensibilisation des usagers et acteurs locaux

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	A définir					
4	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014

## II. Mesures de gestion : Phénomènes naturels

**Effarouchement de l'avifaune sur les secteurs présentant des habitats ou espèces Natura 2000 à fort enjeu écologique**

**Habitats/espèces concernés :** flore terrestre (Narcisse), oiseaux visés (goélands)

**Activités concernées :** environnement naturel

**Localisation :** archipel (Brunec, Le Veau, La Tombe)

**Sous-actions :**

- 1) Diagnostic et suivi des stations ponctuelles de Narcisse des Glénan
- 2) Détermination et mise en œuvre de procédés d'effarouchement de l'avifaune
- 3) Suivi et évaluation des mesures engagées

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X
3	X	X	X	X	X	X

GT 3 N2000 PGT - 7 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Amélioration des connaissances et veille scientifique sur les habitats et espèces Natura 2000, les activités humaines et leurs interactions

Suivi et évaluation périodique des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000 et de leur état de conservation

Approche participative des usagers du site et acteurs locaux dans la caractérisation, l'évaluation et le suivi des activités humaines, des habitats et espèces Natura 2000

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de suivi
- 2) Mise en œuvre des suivis et évaluation périodique
- 3) Sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Sensibilisation générale, ciblée et sur site, promotion de bonnes pratiques

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de sensibilisation
- 2) Constitution d'un cadre général de collaboration et concertation, élaboration de la stratégie globale et déclinée de sensibilisation
- 3) Constitution d'un cadre spécifique de collaboration et concertation, mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Collaboration avec les services de l'Etat et autres structures à pouvoir de police sur le suivi des activités humaines, l'évaluation des incidences, l'organisation et l'orientation des contrôles

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site

**Sous-actions :**

- 1) Centralisation et suivi des mesures de collaboration prévues dans les actions du DocOb, identification des besoins complémentaires
- 2) Mise en œuvre des actions de collaboration et évaluation selon les priorités établies
- 3) Mise en œuvre des actions de collaboration concernant les évaluations d'incidences

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## II. Mesures de gestion : Centralisation et pilotage

Analyse périodique de la pertinence du périmètre du site Natura 2000 et révision éventuelle

**Habitats/espèces concernés :** tous

**Activités concernées :** toutes

**Localisation :** ensemble du site et périphérie

**Sous-actions :**

- 1) Révision du périmètre et élargissement de la gestion

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## III. Hiérarchisation des mesures

Elément important pour la mise en place priorisée des mesures et de leur financement

Plusieurs niveaux devront être vraisemblablement pris en compte :

**1) Représentativité**

→ **Habitats**

- = rapport entre la surface du site et la surface à une échelle choisie (régionale/nationale/biogéographique)

→ **Oiseaux**

- = rapport entre la population du site et la population à une échelle choisie (régionale/nationale/européenne)
- travail réalisé en amont (Tome 1) dans la détermination des espèces prioritaires

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## 2) Etat de conservation

→ **Habitat**  
croisement EC local x EC biogéographique

Exemple de méthode décisionnelle :

		EC local		
		Mauvais	Moyen	Bon
EC biogéo	Mauvais	3	3	2
	Moyen	3	2	1
	Bon	2	1	1

→ **Oiseaux**  
travail réalisé en amont (Tome 1) dans la détermination des espèces prioritaires

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



### 3) Rapport coût / efficacité de la mesure

Juge du niveau de pertinence de la mesure selon l'investissement prévisible (moyens humain, financier, technique...) et l'efficacité supposée de la réduction de la (les) pression(s) visée(s)

Exemple de méthode décisionnelle :

		Coût		
		Faible	Moyen	Elevé
Efficacité	Haute	3	3	2
	Moyenne	3	2	1
	Faible	2	1	1

Ex : Mise en défens des habitats (ganivelles, fils etc.) :

- Coût faible à modéré
- Efficacité haute
- Priorité 3

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## IV. Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du Docob

**Contrats**  
Généralités et fonctionnement  
Types de contrats (agricoles, non agricoles, marins)  
Cahiers des charges

**Chartes**  
Généralités et fonctionnement  
Projet et base de travail

**Suivi et évaluation du Docob**  
Suivi des actions  
Suivi et évaluation des habitats/espèces/activités/périmètre  
Suivi et évaluation générale du Docob

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



### Modalités de poursuite et finalisation de la concertation

- Intégration des remarques des groupes de travail et de la hiérarchisation des mesures
- Envoi du Docob complet provisoire (fin Janvier)
- COPIIL de validation (mi Février) et intégration des remarques éventuelles (Février)
- Arrêté préfectoral d'approbation et impression

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## Merci de votre attention

GT 3 N2000 PGT – 7 janvier 2014



## Sites Natura 2000

« Roches de Penmarc'h », « Archipel des Glénan », « Dunes et côtes de Trévignon »

### Compte-rendu du Groupe de travail n°4

#### Tome 2 : Diagnostic et mesures de gestion

#### Gestion du milieu marin : Exploitation des ressources halieutiques

11 janvier 2014, 10h - CDPMEM 29 (Ergué-Gabéric)

### Ordre du jour

- Examen du contenu des mesures
- Contrats Natura 2000 / Chartes Natura 2000 / Suivi et évaluation des DOCOB
- Poursuite de la concertation et échéances

### Participants

NOM	STRUCTURE
Hussenot G.	CRPMEM Bretagne
Bigot M.	CDPMEM Finistère
Le Guennec-Robard S.	CDPMEM Finistère
Le Roux C.	Marin pêcheur, navire « Solo »
Le Roux S.	Marin pêcheur, navire « Elluma »
Chever D.	Marin pêcheur, navire « Eter –Vag »
Louédec F.	Marin pêcheur, navire « Zoé Jules »
Biger G.	Marin pêcheur, navire « Buhez Ar Vro »
Donze A.	Marin pêcheur, navire « Coryphène »
Sehedic P.	Marin pêcheur, navire « Jean-Pascal II »
Vermeulin C.	APPAK, collectif des plaisanciers de la baie de la forêt
Mevel F.	APPAK
Faure-Fievet F.	DDTM 29, pôle des Affaires maritimes du Guilvinec
Varron G.	Association des plaisanciers de Fouesnant, collectif des plaisanciers de la baie de la forêt
Caramaro L.	Première adjointe et adjointe à l'environnement de la mairie de Fouesnant
Canevet P.	Bretagne Vivante SEPNB
Couliou J.R.	APBP, collectif des plaisanciers de la baie de la forêt
Deniel H.	Marin pêcheur, navire « Cap Coz »
Le Moigne G.	CDPMEM Finistère
Guigue T.	OP des pêcheurs de Bretagne

<b>Bulot E.</b>	AAMP
<b>RAGOT P.</b>	Chargé de mission Natura 2000 Glénan, mairie de Fouesnant
<b>DE BAETS M.</b>	Chargé de mission Natura 2000 Trévignon, mairie de Trégunc

PROJET

## Compte-rendu des échanges

*Les descriptions orales par les chargés de mission des mesures proposées et autres points à l'ordre du jour ne sont pas reprises dans le compte rendu. Seuls les remarques des uns et des autres ainsi que les réponses apportées font l'objet de ce compte-rendu afin d'en alléger son contenu et ne conserver que l'essentiel.*

### Examen des mesures de gestion

#### Mesures de centralisation

---

Aucune remarque n'est formulée, les mesures sont validées.

#### Amélioration des connaissances sur les captures accidentelles d'espèces marines Natura 2000 par les engins de pêche

---

M. Couliou précise que cette mesure suppose des financements, il demande qui paiera le poste annoncé dans la mesure, concernant une veille scientifique. Il ajoute que ce type d'action sera très chronophage.

M. Ragot répond que ce besoin comme beaucoup d'autre évoqués dans le DOCOB, correspondent à des besoins à l'échelle nationale, il y a nécessité à mutualiser ces besoins car trop souvent, les chargés de mission perdent du temps en recherches sur des protocoles ou méthodologie d'étude, en synthèse des connaissances scientifiques sur tel ou tel sujet, etc. L'idée est de créer un poste dont l'unique objet sera la recherche et la synthèse de connaissances sur les impacts, de solutions de gestion diverses, etc., correspondant à des besoins communs à la plupart des aires marines protégées. Des financements seront sûrement mobilisables, il suffit de constater les sommes engagées sur certains projets aujourd'hui, et parfois de manière peu pertinente.

M. Bulot évoque la circulaire du 30 avril 2013 qui prévoit des enquêtes auprès des professionnels, il faut donc le prévoir dans la mise en œuvre de cette mesure.

M. Le Moigne et d'autres personnes de l'assemblée ajoutent que les pêcheurs ne pêchent quasiment pas de mammifères marins ou oiseaux marins, ce n'est pas leur objectif. Des captures sont possibles pour les filets et palangres mais ces prises restent rares.

M. Ragot confirme donc l'importance du diagnostic sur cette problématique avant d'envisager toute action concrète de réduction des captures, qui ne se justifierait peut-être finalement pas.

M. Vermeulin ajoute que pour répondre à ce besoin d'amélioration des connaissances sur les captures accidentelles, les enquêtes seront indispensables, ces approches participatives doivent être un moteur et une source essentielle d'acquisition de données aujourd'hui. Ces approches doivent être ouvertes à tous et apporteront en retour de la connaissance à tous.

M. Ragot acquiesce mais ajoute que le gros problème des approches participatives est la validation des données acquises. Une relation de confiance et loyale est indispensable. Les uns doivent partager

en toute honnêteté leurs informations, les autres doivent faire preuve d'objectivité et de mesure de tous les enjeux quant à la gestion du site, en particulier sur les défauts de connaissances actuels face à certains enjeux socio-économiques et culturels. Par ailleurs, diverses solutions alternatives aux approches participatives existent, elles seront également à explorer.

Mme le Guennec aborde la démarche engagée au PNMI, avec des observateurs embarqués et seulement 2 captures de mammifères marins observées sur une année. L'expérience en cours laisserait donc penser que les impacts à ce niveau ne sont pas significatifs sur le secteur d'étude. Mais il y a toujours des personnes qui contestent ces résultats, invoquant l'insuffisance des observations, des biais divers, etc. A un moment, il faut arrêter, Mlle le Guennec se demande jusqu'où il faudra aller pour prouver la non significativité des impacts liés aux captures accidentelles. Elle ajoute ensuite que pour évaluer les captures accidentelles et leurs impacts, il faut travailler à une plus large échelle, et pas que sur un site N2000 (espèces migratrices ou aux capacités de déplacement importantes). M. Ragot confirme ce dernier point.

M. Hussenot ajoute et insiste sur le fait qu'il est primordial d'instaurer un climat de loyauté entre gestionnaires et usagers ou acteurs locaux, il faut également se prémunir de toute instrumentalisation de tel ou tel résultat. Réfléchir à plus large échelle peut aussi conduire à des mesures contraignantes prises par des instances de gestion éloignées des secteurs concernés ou des réalités locales.

M. Guigue constate que les mesures ne sont pas priorisées, notamment en termes de financement, mais également en termes d'usages concernés. M. Ragot lui répond que cette hiérarchisation est en cours. La mesure sur les captures accidentelles se verra vraisemblablement attribuer une priorité faible ou moyenne, compte tenu des impacts pressentis, du rapport coût/efficacité de la mesure, etc.

M. Canévet ajoute que des études existent sur cette thématique des captures accidentelles (Manche, Mer du Nord). Si le chalut a peut-être un impact moindre à ce niveau, il n'en demeure pas moins que ce métier génère selon lui des captures accidentelles. Une étude suggère de rejeter les déchets de pêche par-dessus bord pour éloigner les oiseaux souvent pris dans les filets quand ils sont remontés. Diverses personnes réagissent à cette proposition en la considérant globalement comme farfelue et inapplicable.

M. Guigue répond qu'il faut faire attention à toute extrapolation locale des résultats d'une étude réalisée ailleurs. Les conditions ne sont jamais les mêmes : bateaux, biotope, espèces etc. Il faut une analyse spécifique à chaque site.

M. Le Roux ajoute sur le chalut que les interdictions et encadrements divers sont nombreux, il ne faut pas en rajouter.

M. Couliou confirme la dangerosité de l'extrapolation. Il rappelle avec M. Guigue l'aberration de la proposition évoquée par M. Canévet, car un règlement européen interdit dorénavant la plupart des rejets de prise accessoires non ciblées.

La mesure est finalement validée

## **Amélioration des connaissances sur les interactions trophiques entre la pêche et les espèces marines Natura 2000**

---

Aucune remarque n'est formulée, la mesure est validée.

## **Amélioration des connaissances sur les interactions entre les habitats Natura 2000 et les activités de pêche à pied de loisir, de pêche et récolte professionnelle à pied ou en plongée**

---

M. Bigot précise sur l'exploitation des ormeaux qu'elle fera l'objet d'un suivi par le CDPMEM 29, en collaboration avec le MNHN à Concarneau (biomasse exploitable, état de conservation des secteurs pêchés, etc.).

P. Ragot précise que Natura 2000 n'a pas vocation à traiter les questions de ressources/stocks concernant ces espèces.

M. Hussenot précise sur la récolte des algues de rive qu'un régime propre va être mis en œuvre en 2015, avec notamment un système de carroyage (500m) pour mesurer plus finement les conséquences écologiques de cette exploitation, mieux évaluer les récoltes et encadrer la pratique. Sur l'ormeau, il existe un système de baguage qui permet de suivre précisément les prélèvements.

Sur la pêche du pouce-pied, M. Bigot ajoute que les professionnels ont réalisés des cartes précises des zones exploitées.

## **Amélioration des connaissances sur l'exploitation des champs de laminaires et les interactions avec les habitats Natura 2000**

M. Hussenot précise que si la licence est bien régionale à ce jour, l'exploitation était depuis toujours centrée sur le Nord Finistère. Avec l'apparition d'une exploitation en Sud Finistère cet été et avec les difficultés que cela a généré, ils réfléchissent en 2014 à une gestion du type gisement, et un système de licence associé.

## **Amélioration des connaissances sur les interactions entre les engins de pêche (y compris pêche fantôme) et les habitats Natura 2000**

Mme le Guennec est d'accord sur la logique de cette mesure. C'est pourquoi un programme d'étude devait être initié en la matière, qui devait être porté par l'AGLIA mais qui n'a finalement pas vu le jour car trop axé sur la Bretagne. Il est prévu de relancer ce programme, des recherches de financement sont en cours. Il y aura d'abord, dans le cadre de ces études, un important travail de recherche et synthèse bibliographique à réaliser. Des questions restent ensuite en suspens : quel effort de recherche fournir ? Sur quels métiers ou habitats travailler, etc. ? Ces questions sont importantes pour, par exemple, concentrer les efforts sur les métiers les plus impactants et les habitats les plus sensibles. Il faudra également évaluer l'impact économique de la gestion, car la survie de plusieurs métiers et dizaine de personnes sont en jeu.

M. Ragot acquiesce et ajoute que Natura 2000 pourra soutenir ces études. Financièrement, des budgets sont certainement mobilisables (nouveau Life par exemple). Techniquement, les chargés de mission pourront apporter leur pierre à l'édifice et notamment leur expertise pour une élaboration concertée de ce programme d'études.

Mme le Guennec précise que le dossier Life par exemple est très lourd, trop pour une structure comme le CDPMEM.

M. Couliou ajoute, concernant la bibliographie qu'il faut faire attention aux extrapolations mais également aux phénomènes de mode, il convient de consulter également les anciennes études, qui peuvent être tout aussi intéressantes et utiles. Pour chaque étude consultée, il faut être très attentif aux protocoles mis en œuvre, aux conditions et contextes locaux de l'étude, etc. et opérer un tri sur ces bases.

M. Ragot confirme ces mises en garde et ajoute qu'avec la plus grande prudence, il faut sur chaque étude consultée extraire ce qui peut être valable et applicable localement pour améliorer la gestion. Par exemple, si l'étude pêche/maërl en Rade de Brest est pertinente et intéressante, toutes ses conclusions ne peuvent être transposées en l'état localement. Seuls certains éléments, associés à un contexte précis (activité et métier, conditions environnementales, etc.), peuvent être plus ou moins valables localement.

Mme le Guennec ajoute qu'en rade de Brest, l'étude démontre qu'un seul type de drague est réellement impactant ; Or, la photo du rapport montre une trace de drague anglaise, non utilisée en rade de Brest, et le titre ne parle que de « drague » alors qu'il y en a plusieurs types, aux impacts bien différents. On a là un bon exemple d'extrapolation et de généralisation, récurrentes sur les questions de pêche et fort dommageables, que ce soit sur la volonté des pêcheurs à participer à de telles études ou sur la confiance portée aux gestionnaires. M. Ragot rejoint totalement ces propos.

Sur la connaissance des habitats marins et de leur état de conservation, il est évoqué la suppression apparente du point de suivi Ifremer/REBENT des bancs de maërl sur les Glénan. M. Ragot répond que de toutes les manières, un seul point de suivi ne suffit pas pour évaluer les bancs à l'échelle du site Natura 2000

La mesure est validée.

#### **Détermination et évaluation des interactions spatiales locales entre les zones de pêche embarquée et les habitats Natura 2000**

M. Hussenot précise que la méthode paraît sérieuse et raisonnable mais la discussion et la concertation restent primordiales. Il faudra notamment pouvoir revenir sur des zones de protection des fonds marins si les situations, économique ou écologique, évoluent.

M. Ragot précise que dans la logique de cette mesure, il serait nécessaire et idéal que chaque site Natura 2000 opère de manière similaire.

Mme le Guennec nuance et ajoute qu'il faut faire là encore attention aux extrapolations, les efforts de pêche, états de conservation, etc. diffèrent selon les sites. L'idée de Charte Natura 2000 est intéressante, elle va dans le sens d'une gestion participative et une confiance accordée aux professionnels.

M. Ragot rappelle que l'on doit valider la mesure, mais ceci n'engagera personne par la suite. Seuls les professionnels décideront de leur implication, qui sera donc volontaire ou ne sera pas.

M. Séhédic ajoute qu'il ne faut pas fermer des zones de pêche. M. Ragot répond que ce n'est pas ce qui est proposé ici, il s'agit de faire un point précis sur le niveau d'interactions spatiales entre les zones de pêche et les habitats puis de demander au MNHN de statuer sur la capacité locale à assurer un bon état de conservation des habitats à long terme, compte tenu du rapport entre surfaces exploitées ou non. M. Ragot ajoute qu'il n'a aucune garantie à fournir sur le fait que le MNHN pourrait statuer sur une absence de menace sur les états de conservation, compte tenu de ces surfaces. Si malheureusement, les surfaces non exploitées s'avéraient insuffisantes, il serait toujours assez tôt de mettre en œuvre la circulaire du 30 avril 2013 sur les zones exploitées, afin d'évaluer le risque d'impacts et proposer au besoin des mesures de gestion. Avant d'en arriver au cas extrême et non souhaitable d'une fermeture de zones de pêche, nous avons donc toute une série de mesures d'amélioration de connaissances à mettre en œuvre, que ce soit sur les impacts ou sur des solutions de réduction de ces impacts, autres que par la fermeture de zones de pêche.

M. Donzé demande s'il y a réellement possibilité d'échange avec le MNHN sur la réalité des pratiques de pêche, sur les bancs de maërl, etc. ? M. Ragot répond que le MNHN ne s'y est pas encore penché localement, ni même d'ailleurs sur cette question des surfaces minimales en bon état de conservation, ou effectifs minimaux pour les espèces, à préserver pour garantir à long terme le bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000. Mais il va bien falloir répondre à ces questions qui sont centrales.

Mme le Guennec rappelle que le MNHN est l'expert scientifique, mais c'est l'Europe qui impose la réglementation.

M. Bigot ajoute un point important, la prise en compte de l'historique des sites, en particulier pour les bancs de maërl, l'extraction qui a prélevée 5 millions de m<sup>3</sup> en un demi-siècle ainsi que le déclin important de la pêche à la drague sur les Glénan ces dernières décennies. Les états de conservation actuels ne sont pas explicables par l'activité actuelle de pêche à la drague mais avant tout par ces activités historiques aujourd'hui révolues ou en forte régression.

La mesure est finalement validée.

### **Mise en œuvre de la circulaire du 30 avril 2013**

M. Ragot précise que cette mesure ne concernera que les arts trainants. Sur les autres métiers de pêche, les impacts potentiels ne sont pas assez importants pour justifier la mise en œuvre de cette circulaire, leur résolution passant le plus souvent par une sensibilisation et un rappel à l'ordre des mauvais élèves. Dans d'autres cas, comme la pêche à pied, si les impacts peuvent être importants sur certaines zones, on dispose de moyens d'enquête et d'évaluation qui ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une méthode, somme toute assez lourde, d'évaluation des risques. Et là encore, par de la sensibilisation et des contrôles appropriés, les impacts et mauvaises pratiques associées peuvent être gérés sans difficultés.

M. Bulot explique le pourquoi de cette circulaire : La réglementation Natura 2000 impose que les activités humaines soient évaluées du point de vue de leurs impacts, soit via l'état initial et le diagnostic du DOCOB, soit via le régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire vise

à adapter la nécessité d'évaluation d'incidence des activités aux spécificités de la pêche professionnelle (caractère répété des actions en mer). Mlle. le Guennec

M. Leroux demande si la pêche de loisir est traitée par cette circulaire. M. Bulot répond que non, cette activité pourra faire l'objet d'une charte Natura 2000 ou d'une charte de dispense d'évaluation d'incidences pour les manifestations ponctuelles, à l'instar de ce qui se dessine dans le Parc marin naturel d'Iroise.

Mme le Guennec précise que sur le PNMI, la mise en œuvre de cette circulaire ne concerne que certaines activités de loisirs, structurées et mobilisables.

M. Couliou ajoute qu'il existe de nombreuses plaquettes de bonnes pratiques pour la plaisance.

La mesure est finalement validée.

### **Contrats / Chartes / Suivi et évaluation du DOCOB / finalisation du DOCOB**

En réponse à une question de Mlle Le Guennec, M. Ragot répond que oui, il peut y avoir des engagements spécifiques dans la Charte.

M. Bulot ajoute que les pêcheurs pourraient aussi participer aux améliorations de connaissances sur la qualité de l'eau.

M. Donzé ajoute que la découverte d'autres bancs de maërl pourrait peut-être limiter les contraintes sur certaines activités de pêche sur cet habitat.

M. Séhédic demande comment sont réalisées les cartes d'habitats. M. Ragot le lui explique et ajoute que la méthode exposée est forcément empreinte d'approximations et erreurs liées aux extrapolations. Il serait donc intéressant de croiser ces résultats cartographiques avec la propre connaissance des pêcheurs.

Mme le Guennec se félicite de l'approche honnête et intéressante des DOCOB du Finistère Sud, où les défauts de connaissances sont objectivement mis en avant avec les limites que cela implique en termes d'actions concrètes de gestion. Elle apprécie aussi cette volonté affichée de travailler ensemble, en concertation et d'avancer progressivement et objectivement sur ces questions, en considérant en permanence les conséquences socio-économiques et culturelles de chaque proposition et décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune remarque complémentaire n'étant formulée, la séance est levée à 11h45. Rapporteurs : M. de Baets et P. Ragot.

## ANNEXE : diaporama du groupe de travail

PROJET

**Sites Natura 2000 « Roches de Penmarc'h »  
« Archipel des Glénan » et « Dunes et côtes de Trévignon »**

**Propositions des mesures de gestion**  
**Groupe de travail 4 : Gestion du milieu marin :  
Exploitation des ressources halieutiques**

11 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Ordre du jour**

- I. Echanges sur les mesures et validation
- II. Point sur la finalisation et la validation du DOCOB

GT 4 N2000 PGT – 11 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**I. Mesures de gestion : Gestion du milieu marin**

**Mesures de centralisation et pilotage**  
Amélioration des connaissances, suivis, sensibilisation, approches participatives, collaboration Etat, révision du périmètre

Centralisent des besoins dispersés dans la plupart des mesures de gestion pour les coordonner, les mutualiser et suivre au mieux leur mise en œuvre

Complètent les besoins précités par des besoins globaux

**Objectifs :**

- 1°) Centralisation des besoins, tableau de bord
- 2°) Mise en œuvre des actions correspondantes et suivi, sensibilisation

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1	X	X	X	X	X	X
2	X	X	X	X	X	X

GT 4 N2000 PGT – 11 janvier 2014

---

---

---

---

---

---

---

---

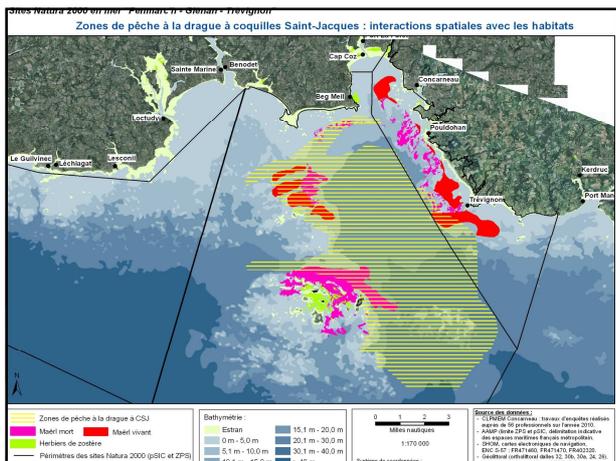
---

---









---

---

---

---

---

---

---

---